



Université Abdelhamid Ibn Badis Mostaganem



Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences financières et de comptabilité

Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences financières et comptabilités

Spécialité : Audit et contrôle de gestion

L'audit fiscal et les risques fiscaux : Engagement et limite
Direction d'impôt wilaya de Mostaganem, La vérification ponctuelle
2020/2021

Elaboré par :

SAAB MARWA

Encadré par :

BENZIDANE EL HADJ

<i>Président</i>	<i>Dr Bennaceur Sid Ahmed</i>	<i>Université Mostaganem</i>
<i>encadrant</i>	<i>Prof Benzidane EL Hadj</i>	<i>Université Mostaganem</i>
<i>Examineur</i>	<i>Dr Laredj Nayer</i>	<i>Université Mostaganem</i>

Année universitaire : 2023/2024



UNIVERSITE
Abdelhamid Ibn Badis
MOSTAGANEM

Université Abdelhamid Ibn Badis Mostaganem



Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences financières et de comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences financières et comptabilités

Spécialité : Audit et contrôle de gestion

**L'audit fiscal et les risques fiscaux : Engagement et limite
Direction d'impôt wilaya de Mostaganem, La vérification ponctuelle
2020/2021**

Elaboré par :

SAAB MARWA

Encadré par :

BENZIDANE EL HADJ

Année universitaire : 2023/2024

REMERCIEMENT

*Avant tout, je remercie le bon DIEU le tout puissant de m'avoir donné la force, le courage et la volonté
d'élaborer ce travail ;*

*J'adresse mes sincères remerciements au Mr Benzidane El Hadj mon encadrant pour ses conseils tout
au long de la réalisation de ce travail Pour leur disponibilité et leur patience qui m'ont permis de
persévérer dans mes efforts*

*Je remercie Mr Benrached El Habib le responsable à mon stage dans la direction d'impôt de
Mostaganem pour leur aide et toutes les informations qu'il m'a donné*

*Je remercie spécialement ma chère amie Kouroulou Feryel pour le soutien et l'aide qu'elle m'a donné
pour rédiger ce travail*

Je tiens à remercier les membres du jury pour l'honneur qu'ils m'ont fait en acceptant de juger ce travail

DEDICACE

*Avec l'aide du tout puissant Allah, le très miséricordieux, on a pu réaliser ce modeste mémoire,
je tiens à le Didier de tout mon cœur :*

A ma chère mère

*Je ne saurai point te remercier comme il se doit, ton affection me couvre, ta bienveillance me
guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents
obstacles.*

A mon cher père

*Aucune phrase ne suffirait pas pour te remercier, Tu as toujours été à mes côtés pour me
soutenir et m'encourager. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et
mon bien être*

*A mon cher frère Rafik et mes chères sœurs Hanane et Leyla, qui m'ont toujours soutenu et
encouragé durant ces années d'études. Je vous souhaite une vie pleine de bonheurs et de succès.*

*A mes petits précieux neveux Adem Ismail et Mohammed Amin, je vous aime infiniment.
A mes grands-parents et toute ma famille maternelle et paternelle sans oublier ma cousine Insaf*

A mon fiancé Islem et tous les membres de ma belle famille

*Spécifiquement à ma grand-mère Aicha mon exemple de force et mon oncle Nour eddine que
dieu ait pitié d'eux*

*A mes amies Feryel et Iness Pour les bons moments qu'on s'est partagé
Merci à vous d'être toujours là pour moi et pour votre soutien moral.*

Marwa

SOMMAIRE

REMERCIEMENT	4
DEDICACE.....	5
Liste des tableaux :.....	9
Liste des figures :.....	10
Liste des abréviations :.....	11
.....	13
INTRODUCTION GENERALE	13
PREMIER CHAPITRE :Généralité sur l’audit fiscal et les risques fiscaux	20
SECTION 01 : Approche théorique d’audit fiscal	21
1 Définition de l’audit fiscal :.....	21
1.1 Les objectifs de l’audit fiscal:.....	23
1.1.1 Le contrôle de la régularité fiscale :.....	23
1.1.2 Le contrôle de l’efficacité fiscale :.....	23
2 Les types d’audit fiscal :.....	24
2.1 L’audit interne :.....	24
2.2 L’audit externe :.....	25
3 La distinction entre l’audit fiscal et les autres notions voisins :.....	26
3.1 Audit fiscal et audit comptable :.....	26
3.2 Audit fiscal et conseil fiscal :.....	27
3.3 Audit fiscal et vérification fiscale :.....	28
3.4 Audit fiscal et control fiscal :.....	28
SECTION 02 : Approche théorique sur les risque fiscal	29
1 Définition de risque fiscal :.....	29
1.1 L'origine des risques fiscaux:.....	30
1.1.1 Risques d'origine externe :.....	30
1.1.2 Risques d'origine interne :.....	32
2 Les différents domaines de risques fiscaux.....	33
3 Les Etapes de la gestion des risques de l’entreprise :.....	37
DEUXIEME CHAPITRE : La mission d’audit ; Le système fiscal algérien	40
SECTION 01 : Présentation du système fiscal algérien.....	41
1 Définition d’un système fiscal:.....	41
1.1 Les principes du système fiscal :.....	42
2 Le système fiscal Algérien:	44
2.1 L’application des impôts sur les bénéfices et sur les revenus.....	44

2.1.1	Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) :.....	44
2.1.2	Impôt sur le revenu global (IRG) :.....	45
2.2	Les impôts sur les chiffres d'affaires :	45
2.2.1	Taxe sur l'activité professionnelle (TAP):	45
2.2.2	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :.....	46
2.2.3	Taxe intérieure de consommation (TIC) :.....	46
2.3	Autres impôts et taxes :.....	48
2.3.1	Taxe foncière (TF) :.....	48
2.3.2	Taxe d'assainissement :.....	48
2.3.3	Impôt sur le patrimoine :.....	48
2.3.4	Taxe sur les Produits Pétroliers :	49
2.3.5	Droit de Circulation :	49
2.3.6	Droit de Garantie :.....	49
2.3.7	Droit d'Enregistrement :.....	49
2.3.8	Droit de Timbre :	50
3	Le système fiscal applicable aux entreprises Algériennes :.....	52
3.1	Qu'est-ce que le régime réel?	52
3.1.1	Champ d'application.....	52
3.1.2	Les obligations comptables :	53
3.2	Qu'est-ce que le régime forfaitaire ?	54
3.2.1	Champ d'application :.....	54
3.2.2	Activités et personnes exclues du régime de l'impôt forfaitaire unique :	55
3.2.3	Exemptions ET exonérations:	56
SECTION 02 : la mission d'audit ; démarche et formes de contrôle.		57
1	Les formes de contrôle de l'administration fiscale :	57
1.1	Définition de l'administration fiscale :	57
1.1.1	Les principes majeurs de L'administration fiscale :.....	58
1.1.2	Les Missions de l'administration fiscale :	58
1.2	Les formes de contrôle :.....	59
1.2.1	Le contrôle formel:	59
1.2.2	Le contrôle sur pièces:.....	60
1.2.3	Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble :.....	61
1.2.4	Vérification générale de la comptabilité :	63
1.2.5	Vérification ponctuelle de comptabilité :.....	65
1.2.6	Le contrôle efficace des déclarations:	67

2	Les démarches de la mission d’audit :	68
2.1	Phase préliminaire:.....	69
2.2	Prise de connaissance générale :	70
2.3	Evaluation du contrôle interne relatif aux questions fiscales :	72
2.3.1	L’évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale :	72
2.3.2	L’évaluation du contrôle interne à l’efficacité fiscale :	73
2.4	Vérification et contrôle des opérations à caractère fiscal :	73
2.4.1	Les documents soumis au contrôle de l’auditeur fiscal :	74
2.5	Rapport et discussion	74
2.5.1	Rapport Préliminaire:	74
2.5.2	Discussion ET Ajustements:.....	75
2.5.3	Rapport Final et Notification des Redressements :	75
	<i>TROISIEME CHAPITRE : Etude de cas au niveau de la direction d’impôts pour la vérification ponctuelle ..</i>	<i>77</i>
	SECTION 01 : Prise de connaissance générale sur la direction d’impôt (DIWM) :	78
1	Présentation générale de la DIWM	78
2	Présentation de l’organisme d’accueil la DIWM	79
2.1	La sous-direction des moyens (SDM)	80
2.2	La sous-direction des opérations fiscales (SDOF).....	81
2.3	La sous-direction du contrôle fiscal (SDCF)	82
2.4	La sous-direction du recouvrement (SDR).....	83
2.5	La sous-direction du contentieux (SDC)	85
	SECTION 02 : Examen d’un dossier de contribuable par la vérification ponctuelle	88
1	L’envoi d’un avis de vérification préalable	88
2	Notification initiale	94
2.1	Corrections et redressements	96
3	Notification définitive.....	99
	<i>Conclusion générale</i>	<i>101</i>
	<i>Les Références</i>	<i>104</i>
	Résumé :	111

Liste des tableaux :

Tableau N° 01 : distinction entre audit fiscal et audit comptable.....	26
Tableau N° 02: le Barème Progressif de l'IRG.....	44
Tableau N° 03 : le barème progressif de l'impôt sur le patrimoine.....	47
Tableau N°04: Bilan de l'entreprise EPW 2020.....	88
Tableau N°05: tableau de résultat de l'entreprse EPW 2020.....	89
Tableau N°06: Bilan de l'entreprise EPW 2021.....	90
Tableu N°07: tableau de résultat de l'entreprse EPW 2021.....	91
Tableau N°08 : tableau de redressement.....	96

Liste des figures :

Figure N°01 : Présentation schématique de l'audit fiscal.....	21
Figure N°02 : Présentation schématique du rôle de l'audit interne.....	24
Figure N°03 : Présentation schématique du rôle de l'audit externe.....	25
Figure N°04 : Présentation schématique de L'audit et l'évolution du risque fiscal de l'entreprise.....	29
Figure N°05 : Présentation schématique des domaines des risques fiscaux	35
Figure N°06 : Présentation schématique du système fiscal algérien.....	49
Figure N°07 : présentation schématique des démarches de l'audit fiscal.....	67
Figure N°08 : L'organigramme de la direction générale des impôts de la Wilaya de Mostaganem.....	85

Liste des abréviations :

DIWM : direction d'Impôt wilaya de Mostaganem

OCDE : organisation de coopération et de développement économiques

SARL : société à responsabilité limitée

PV : procès-verbal

TVA : tax sur la valeur ajoutée

IBS : Impôt sur les bénéfices des sociétés

IRG : Impôt sur le revenu global

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

TIC : Taxe intérieure de consommation

TF : Taxe foncière

CIDTA : code des impôts directs et taxes assimilées

SCF : système comptable financier

IFU : impôt forfaitaire unique

CPF : code des procédures fiscales

ART : article

ANADE : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat

ANGEM : Fonds national de soutien au micro-crédit

CNAC : Caisse nationale d'assurance-chômage

LF : loi de finance

SDM : sous-direction des moyens

BPF : bureau des personnels et de la formation

BOB : bureau des opérations budgétaires

BMGIA : bureau des moyens et de la gestion des imprimés et archives

BI : bureau de l'informatique
SDOF : sous-direction des opérations fiscales
BR : bureau des rôles
BRRP : bureau de la réglementation et des relations publiques
BAA : bureau de l'animation de l'assistance
SDCF : sous-direction du contrôle fiscal
BRIF : bureau de recherche de l'information fiscal
BFR : bureau des fichiers et recoupements
BVF : bureau des vérifications fiscales
BE : bureau des évaluations
SDR : sous-direction du recouvrement
BCR : bureau du contrôle du recouvrement
BSOTE : bureau du suivi des opérations et travaux d'écritures
BA : bureau de l'apurement
SDC : sous-direction du contentieux
BR : bureau des réclamations
BCR : bureau des commissions de recours
BCJ : bureau du contentieux judiciaire
BNO : bureau des notifications et de l'ordonnancement



INTRODUCTION GENERALE

L'Administration Fiscale a pour mission de mettre en œuvre les actes législatifs et réglementaires relatifs au prélèvement fiscal, définis par la réglementation. Les lois des finances forment la législation fiscale, qui prévoit à la fois des prérogatives de l'Administration Fiscale et des droits et obligations des contribuables.¹

L'audit fiscal, quant à lui, est le processus d'examen et de vérification des déclarations fiscales et des informations financières d'un contribuable par l'administration fiscale. Cela peut inclure l'examen des documents financiers, des registres comptables et des transactions afin de garantir leur exactitude et leur conformité aux lois fiscales.

Ensemble, l'administration fiscale et l'audit fiscal travaillent pour garantir le respect des obligations fiscales et maintenir l'intégrité du système fiscal.

Ainsi, Cette étude a pour but de résoudre la problématique générale suivante :

- Comment l'administration fiscale (DIWM/SDCF) en tant qu'un organisme d'audit fiscal réalise sa mission d'audit pour gérer et limiter les risques fiscaux ainsi qu'imposer des redressements sur les contribuables ?

Plus précisément, On va poser les sous questions suivantes :

- Quelle est l'importance et le rôle d'audit fiscal à la gestion des risques fiscaux ?
- Comment la mission d'audit fiscal se réalise et quelle sont ses démarches ?
- Comment le BVF impose des redressements sur les contribuables au sein du DIWM?

¹ Remadnia Mohamed Anouar, Laidi Yacine (2023), Le contrôle fiscal et les garanties des contribuables vérifiés, Etude de cas : La Direction des Grandes Entreprises, Mémoire de master en sciences commerciales, Finance et comptabilité, Ecole des hautes études commerciales Koléa, <https://dspace.hec.dz/items/bb737467-c0b2-4791-b3d8-e3cbb9c04e92/full> , Consulté le 01/06/2024,p02

Afin de reprendre à ces questions, On a posé les hypothèses suivantes :

- L'audit fiscal est essentiel pour identifier les risques fiscaux, évaluer la conformité aux lois fiscales, prévenir les litiges et optimiser la situation fiscale, contribuant ainsi à une gestion efficace des risques fiscaux.
- La mission d'audit fiscal se réalise par l'examen minutieux des déclarations fiscales et les documents comptables afin d'identifier les risques fiscaux. Les démarches de cette mission comprennent l'analyse et l'évaluation des déclarations fiscales et des documents comptables, la vérification de la conformité aux lois
- Le BVF impose des redressements aux contribuables en identifiant les erreurs ou les irrégularités dans leurs déclarations fiscales, puis en émettant des avis de redressement détaillant les corrections à apporter et les montants à payer.

✓ **L'importance et le but de recherche :**

L'importance de cette recherche est de montrer que l'administration fiscale a la capacité à assurer l'équité et l'efficacité du système fiscal, à détecter les fraudes fiscales et les comportements non conformes, et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus fiscal. La recherche permet également d'identifier les lacunes dans les politiques fiscales et les processus d'application, conduisant à des améliorations continues et à une meilleure gestion des risques fiscaux.

Le but de cette étude sur l'audit fiscal vise à examiner en détail les processus, les pratiques et les résultats de l'audit fiscal réalisé par les autorités fiscales. Les objectifs spécifiques incluent :

- Analyser l'efficacité des procédures d'audit fiscal utilisées par l'administration fiscale pour identifier les erreurs, les omissions et les fraudes fiscales. Cela permet de déterminer si les méthodes d'audit sont appropriées et suffisamment robustes pour atteindre les objectifs de conformité fiscale.
- Identifier les lacunes dans les politiques fiscales, les réglementations et les pratiques d'application qui pourraient permettre les non-conformités fiscales ou les échappatoires fiscales. Ces lacunes peuvent inclure des faiblesses dans la législation fiscale, des lacunes dans les systèmes informatiques utilisés pour le traitement des données fiscales, ou des déficiences dans la formation et la supervision du personnel chargé de l'audit fiscal.

- Évaluer la capacité de l'administration fiscale à détecter et à prévenir les fraudes fiscales, telles que la sous-déclaration des revenus, la manipulation des transactions ou d'autres formes de dissimulation de la richesse. Cela implique souvent l'examen des méthodes de collecte de renseignements, de l'analyse des risques fiscaux et de l'utilisation de technologies de pointe pour identifier les comportements fiscaux suspects.
- Fournir des recommandations spécifiques pour améliorer les processus d'audit fiscal, renforcer les contrôles internes, combler les lacunes dans les politiques fiscales et les réglementations, et améliorer la collaboration entre les autorités fiscales et d'autres organismes chargés de l'application de la loi. Ces recommandations visent à accroître l'efficacité et l'efficience de l'audit fiscal, à réduire les risques fiscaux et à améliorer la perception publique de l'intégrité du système fiscal.

En résumé, elle sert à évaluer, à améliorer et à renforcer les pratiques d'audit fiscal afin d'assurer une conformité fiscale adéquate, de prévenir les fraudes fiscales et d'optimiser la collecte des recettes publiques.

✓ **La méthodologie de recherche :**

Ce travail de recherche repose sur une méthodologie combinant une approche descriptive analytique.

La méthode descriptive : On a fait Une recherche bibliographique et documentaire par la consultation des ouvrages, des textes réglementaires, des mémoires et des sites d'internet dans le but de collecter des informations et des données nécessaires.

La méthode analytique : Parallèlement à cette recherche bibliographique, On a pu bénéficier d'un stage pratique au sein de la direction des impôts de la Wilaya de Mostaganem ou on a adopté une méthode analytique qui porte sur l'analyse d'un dossier fiscal d'un contribuable à fin de mettre en pratique notre connaissance.

✓ **Les études antérieures :**

En premier lieu, l'étude réalisée par Remadnia Mohamed Anouar et Laidi Yacine intitulée par Le contrôle fiscal et les garanties des contribuables vérifiés ; Etude de cas : La Direction des Grandes Entreprises. Dont les étudiants ont expliqué ses formes et les autorités données par l'administration fiscale.

Parmi les notes retenues de ce travail le contribuable sous vérification profite de sérieuses garanties offertes par la loi, protégeant contre des excès ou des abus de la part des vérificateurs. Il est possible d'atteindre un équilibre entre les prérogatives de l'administration fiscale en matière de contrôles et les droits des contribuables vérifiés grâce aux nombreuses règles juridiques mises en place.

Cependant, cet équilibre dépend en grande partie de la manière dont l'administration fiscale use de ces règles. Le contrôle fiscal : est un processus par lequel l'administration fiscale examine les déclarations fiscales d'un contribuable pour vérifier leur exactitude et leur conformité aux lois et réglementations fiscales en vigueur.

Le contribuable vérifié : Il s'agit de la personne physique ou de l'entité (entreprise, organisation, etc.) dont les déclarations fiscales et les informations financières font l'objet d'un examen approfondi de la part de l'administration fiscale¹

En deuxième lieu, l'étude réalisée par Chikhi Selma et Riad Meriem intitulée par L'expert-comptable, conseiller de maîtrise de risques fiscaux dans les entreprises Algériennes -Etude de cas : cabinet d'expertise comptable TALBI ESSAID, qui vise à déterminer l'importance du recours des entreprises algériennes à des experts comptables afin de maîtriser leurs risques fiscaux résultants de la complexité de la législation fiscale.

Elles se retrouvent donc susceptibles aux problèmes financiers et litiges administratifs, cela les incite à chercher des moyens efficaces garantissant leur continuité.²

¹ Remadnia Mohamed Anouar, Laidi Yacine (2023), Op.cit

² Chikhi Selma , Riad Meriem (2022), Journal of Contemporary Business and Economic Studies Vol(05), <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388> , Consulté le 10/06/2024

L'étude a conclu que la "SARL I" est incapable de contrôler sa situation fiscale et résoudre son litige avec le "CDI BEJAIA" sauf après s'être rendue à l'expert-comptable "TALBI ESSAID", qui a fait preuve de son rôle efficace à aider les entreprises à maîtriser leurs risques fiscaux.¹

En troisième lieu, l'étude réalisée par Achour Louiza et Bouyoucef Celia intitulée par Le contrôle fiscal sur pièce Etude de cas au niveau de l'inspection des Impôts IHEDDADAN/ Bejaia. À travers cette étude, elles ont essayé d'analyser le contrôle fiscal en tant que corolaire du système fiscal déclaratif, et constaté à travers ce travail que le contrôle fiscal permet de voir la réalité des déclarations souscrites par les contribuables.

Ainsi, afin que l'administration puisse remplir sa mission de contrôle, la législation fiscale l'a dotée de prérogatives et des moyens de contrôle qui prennent plusieurs formes. Elles sont focalisées sur l'une des formes de contrôle fiscal et qui est le contrôle fiscal sur pièce (CSP).

Le contrôle sur pièces permet de rétablir la situation fiscale du contribuable après l'examen critique des déclarations à l'aide des documents figurant au dossier fiscal du contribuable en cas de manque de renseignements par l'envoi des lettres d'informations ou des notifications de redressement²

✓ **Division de travail :**

Ce travail se compose de deux chapitres théoriques et un chapitre pratique.

Le premier chapitre comporte des généralités sur l'audit fiscal et les risques fiscaux qui se contient deux sections, une approche théorique sur l'audit fiscal et une approche théorique sur les risques fiscaux

Le deuxième chapitre parle sur la mission d'audit fiscale et le système fiscal algérien qui se divise à deux sections, la présentation du système fiscal algérien et la mission d'audit (démarches et formes de contrôle).

¹ Chikhi Selma, Riad Meriem (2022), Op.cit

² Achour Louiza, Bouyoucef Celia (2019), Le contrôle fiscal sur pièce Etude de cas au niveau de l'inspection des Impôts IHEDDADAN/ Bejaia, Mémoire de master en sciences de gestion, Université de Abderrahmane Mira de Bejaia, <https://www.univ-bejaia.dz/jspui/handle/123456789/16123>, Consulté le 10/06/2024

Le troisième chapitre concentre sur une étude de cas au niveau de la direction d'impôt (DIW Mostaganem) pour le but d'Examiner un dossier de contribuable par la vérification ponctuelle.



*PREMIER CHAPITRE : Généralité sur l'audit
fiscal et les risques fiscaux*

L'audit fiscal représente une étape cruciale dans la surveillance et l'application des lois fiscales. Ce processus exhaustif implique l'examen minutieux des déclarations fiscales, des documents financiers et des pratiques comptables d'une entreprise pour s'assurer de sa conformité aux lois fiscales en vigueur.

L'audit fiscal est une démarche rigoureuse qui vise à garantir que les contribuables respectent leurs obligations fiscales.

Il s'agit d'un processus de vérification approfondi qui permet aux autorités fiscales d'identifier les écarts de conformité, les erreurs de déclaration et les pratiques comptables frauduleuses.

Grâce à l'utilisation de techniques d'analyse sophistiquées et à l'accès à des données exhaustives, les administrations fiscales sont en mesure de détecter les signes de non-conformité et de prendre des mesures correctives appropriées pour garantir le respect de la législation fiscale.

SECTION 01 : Approche théorique d'audit fiscal

1 Définition de l'audit fiscal :

Bien que la notion d'audit n'acquiert pas encore l'unanimité pour une telle variété d'audit, plusieurs définitions ont tenté de l'expliquer dont voici quelques-unes :

« L'audit fiscal est un examen de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une appréciation sur ses objectifs et d'établir un diagnostic»¹.

«L'audit fiscal est perçu comme l'aspect fiscal de la mission d'audit ou de provision comptable, ou encore une mission à caractère contractuel dont l'examen de la situation fiscale d'une entreprise».²

« L'audit fiscal a pour objectif l'examen de la situation fiscale de l'entreprise. Il s'agit en fait, en ayant recours à des spécialistes en la matière de voir de quelle façon l'entreprise appréhende la fiscalité et comment elle intègre le paramètre fiscal».³

L'audit fiscal permet d'apprécier la performance fiscale de l'entreprise, il permet aussi de faire le point sur la stratégie fiscale de l'entreprise et de proposer des solutions de nature à rendre la gestion

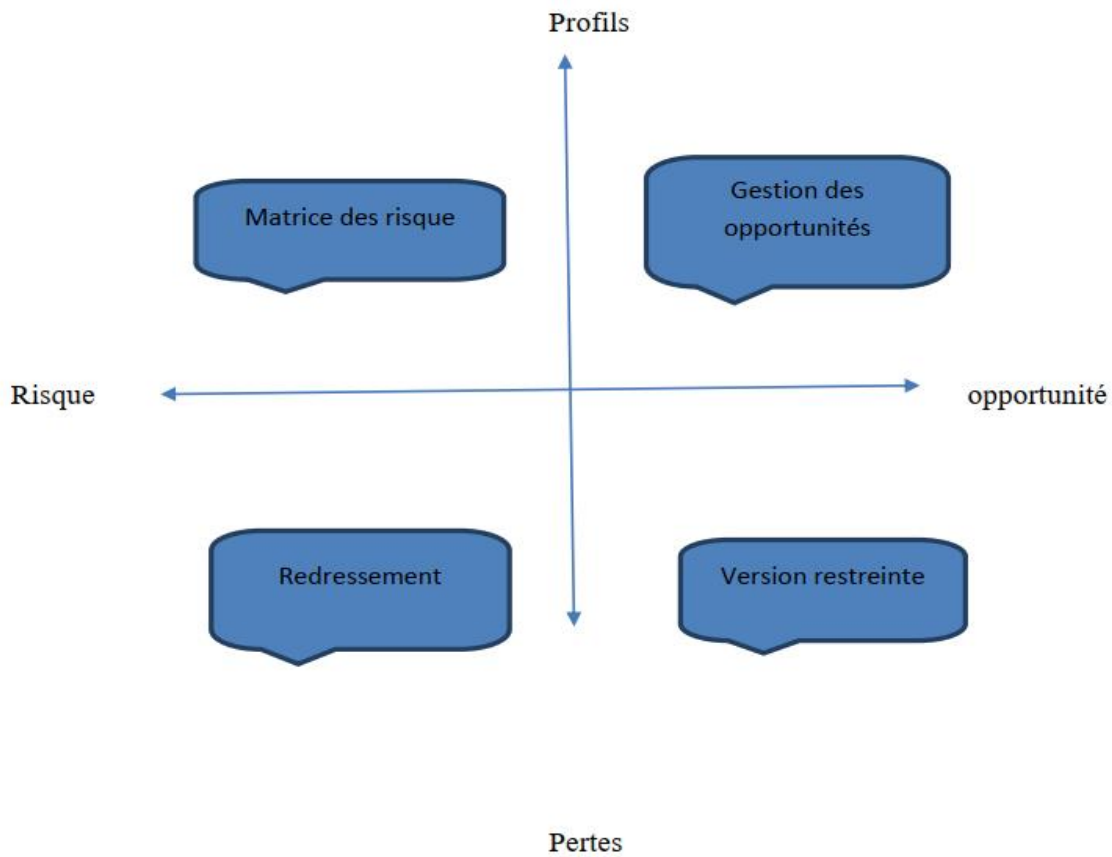
¹Cherfaoui Rafik, Bedrane Ali(2018), Audit fiscal: Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, Mémoire de master en science financière et comptabilité, sciences de gestion, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, <https://dspace.ummo.dz/server/api/core/bitstreams/f88e22fa-ea9e-4702-b9ab-1dedb61760a0/content>, Consulté le 21/03/2024, p17

²Redha Khelassi (2013), Précis d'audit fiscal de l'entreprise, Ed Berti, Alger, p94

³Mohamed Ben Hadj Saad (2009), L'audit fiscal dans les PME : Proposition d'une démarche pour l'expert-comptable, Mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économique et de gestion de Sfax, Université de Sfax Tunisie, <https://www.procomptable.com/memoire/msaad.pdf> , Consulté le 20/03/2024 , p12

fiscale plus performante en diminuant la charge fiscale, contrôler la régularité fiscale et impose également de connaître et savoir interpréter les lois, décrets , instructions... afin d'apprécier la transposabilité à l'entreprise vérifiée. Aussi, il permet d'une part d'aider l'entreprise à bien gérer ses impôts et d'autre part de mesure le risque qui peut naitre d'un éventuel contrôle fiscale.¹

Figure N°01 : Présentation schématique de l'audit fiscal



Source : Brahmi Yasmine, Yessad Leila (2021), L'audit fiscal d'une entreprise cas : Sarl Taymat, Mémoire de master en science de gestion Université de Bejaia, <https://www.univ-bejaia.dz/xmlui/handle/123456789/17002?show=full>, Consulté le 21/03/2024, p10.

¹ Redha Khelassi (2013), Op.cit. p96

1.1 Les objectifs de l'audit fiscal:

L'audit fiscal poursuit deux principaux objectifs qui sont :

1.1.1 Le contrôle de la régularité fiscale :

Il s'agit d'un contrôle ayant comme finalité de s'assurer de la fiabilité des informations à aspects fiscaux. Il permet aussi de repérer les anomalies, leurs origines et les risques fiscaux en vue de détecter les infractions fiscales éventuelles et se préparer pour le contrôle fiscal.¹

La régularité fiscale constitue l'analyse du mode de traitement réservée aux problèmes fiscaux au sein de la société auditée, dans laquelle l'auditeur fiscal va s'interroger sur l'existence des spécialistes pour effectuer l'enregistrement comptable en conséquence fiscale et de connaître si l'entreprise consulte ou non des conseillers fiscaux.

1.1.2 Le contrôle de l'efficacité fiscale :

Il s'agit d'un contrôle ayant comme but, la mesure de la prédisposition de l'entreprise à profiter des avantages et des opportunités qu'offre la loi en matière fiscale. Ce contrôle repose sur deux types de choix : les premiers sont des choix tactiques liés à la gestion courante de l'entreprise. C'est à titre d'exemple : le mode d'amortissement, le régime d'option de la TVA, etc. Alors que les deuxièmes sont des choix stratégiques à titre occasionnel.

Le contrôle des choix tactiques est considéré comme un contrôle simple en faisant appel aux outils traditionnels de l'audit à titre d'exemple les questionnaires, les examens directes des comptes et des documents comptables. L'auditeur fiscal vérifie les principaux choix fiscaux et les éléments de risque liés à ces choix. Il met en évidence les dispositions omises et ignorées.

Alors que, pour le contrôle des choix stratégiques, l'audit permet de rapprocher la complexité fiscale du projet au niveau des compétences des personnes, qui ont traité des problèmes fiscaux pour examiner s'il n'a pas un manque à gagner ou bien des risques encourus. De manière générale, l'audit à ce niveau va déterminer le degré de prise en compte de la question d'efficacité fiscale²

¹Belbachir Abd El Kader (2018), L'Audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie , Thèse de doctorat en science de gestion spécialité système comptable, Finance et gouvernance Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed , <https://ipco-co.com/ESMB/vol13/184.pdf> ,Consulté le 21/03/2024, pp58-68.

²ibid, pp58-68

2 Les types d'audit fiscal :

L'audit fiscal représente une vérification détaillée des déclarations fiscales et des pratiques comptables d'une entreprise ou d'un individu pour garantir leur conformité aux lois fiscales en vigueur. Cela peut inclure l'examen des documents financiers, des transactions et des processus fiscaux pour identifier les erreurs, les omissions ou les risques de non-conformité. En outre, l'audit fiscal peut également aider à optimiser la situation fiscale en identifiant des opportunités légales pour réduire la charge fiscale.

On peut distinguer deux différents types de l'audit : audit interne et externe.

2.1 L'audit interne :

L'audit interne est une fonction indépendante d'appréciations du contrôle des opérations réalisées par un auditeur qui est un salarié de l'entreprise et au service de la direction de celle-ci, « est un examen technique rigoureux constructif »¹

La mission de l'audit interne est réalisée pour exprimer une opinion motivée sur la qualité de l'information liée à l'état fiscal de l'entreprise au regard des règles du droit des procédures fiscales en vigueur.

L'audit interne couvre toutes les fonctions liées à l'entreprise : production, commercialisation, comptabilité, fiscalité.... Etc.

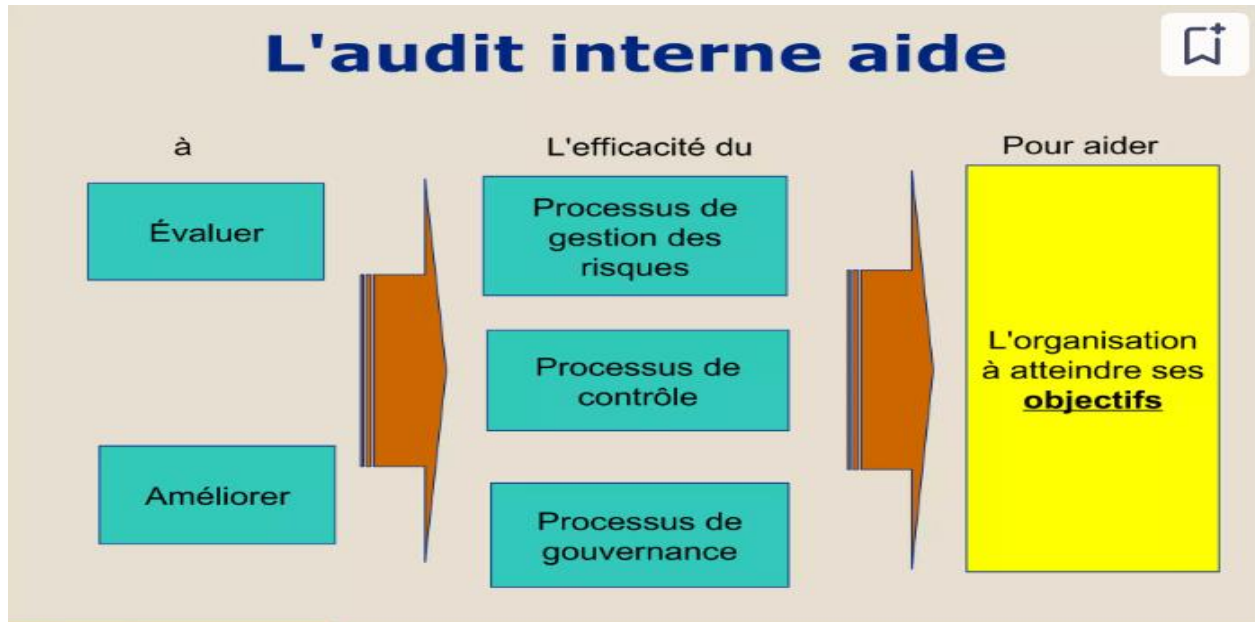
Le rôle de l'audit interne comprend l'examen et l'évaluation de la suffisance et de la réalité du système de contrôle interne de l'entreprise².

La figure suivante résume le rôle de l'audit interne ;

¹ Mokhtar BELAIBOUD (2005), Pratique de l'audit, Ed Berti, Alger, p 04

² Brahmi Yasmine, Yessad Leila (2021), Op.cit. p11

Figure N°02 : Présentation schématique du rôle de l'audit interne



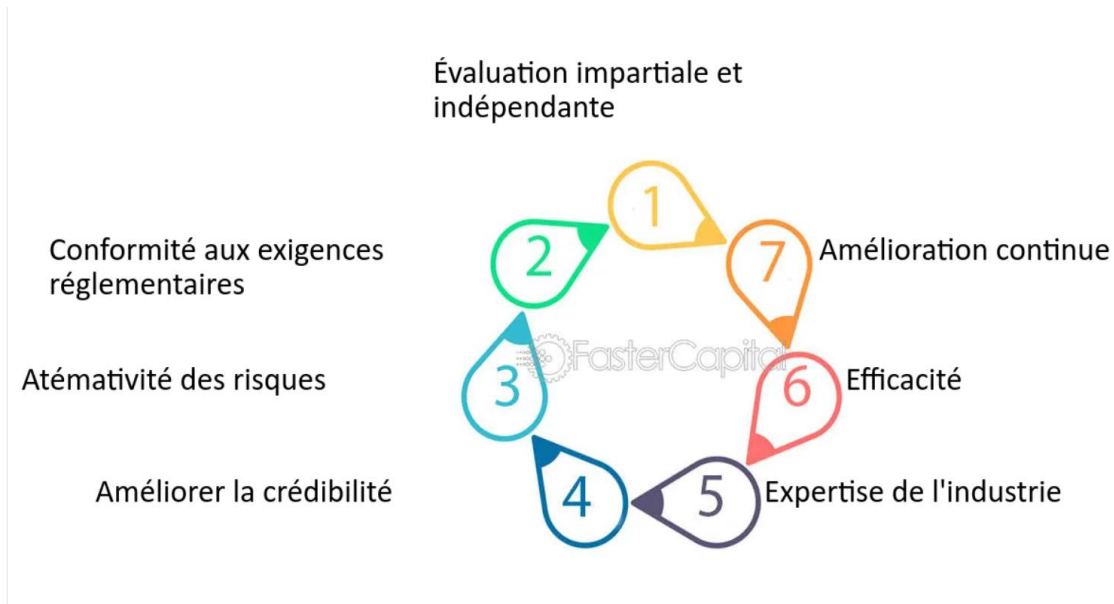
Source : Lily Bi (2011), Valeur ajoutée de l'audit de performance, <https://fr.slideshare.net/slideshow/performance-audit-iiililybifrench/7971631> , Consulté le : 20/03/2024

2.2 L'audit externe :

L'audit externe est une procédure d'examen indépendante des déclarations fiscales d'une entreprise, réalisée par des experts externes qualifiés. Son but est d'évaluer la conformité aux lois fiscales, d'identifier les risques fiscaux et d'améliorer la gestion fiscale de l'entreprise.

La figure suivante résume le rôle de l'audit interne ;

Figure N°03 : Présentation schématique du rôle de l'audit externe



Source : Faster capital(2024), Audit externe yeux extérieurs la puissance des auditeurs externes, <https://fastercapital.com/fr/contenu/Audit-externe--yeux-exterieurs--la-puissance-des-auditeurs-externes.html>, Consulté le 21/03/2024

3 La distinction entre l'audit fiscal et les autres notions voisins :

3.1 Audit fiscal et audit comptable :

Les deux formes d'audit nécessitent l'évaluation du contrôle interne, mais chaque une représente des spécificités bien à elle établit dans le tableau ci-dessous ;

Tableau N° 01 : distinction entre audit fiscal et audit comptable

Élément	L'Audit fiscal	L'Audit comptable
Objectif	Vérifier la conformité de l'entreprise aux lois fiscales et réglementations en vigueur.	Vérifier l'exactitude, la fiabilité et la pertinence des informations financières présentées dans les états financiers de l'entreprise.
Portée	Se concentre spécifiquement sur les aspects fiscaux de l'entreprise, y compris la déclaration des impôts, les déductions fiscales, les crédits d'impôt, etc.	Se concentre sur l'ensemble des processus comptables et financiers de l'entreprise, y compris la tenue des registres, les méthodes de comptabilisation, etc.
Responsabilité	Généralement réalisé par des experts en fiscalité, soit au sein de l'entreprise soit par des cabinets d'audit externe spécialisés en fiscalité.	Souvent réalisé par des experts comptables externes ou une équipe interne spécialisée en comptabilité et en finances.
Fréquence	Peut être réalisé périodiquement, généralement avant la soumission des déclarations fiscales, mais peut également être effectué de manière ponctuelle en cas de besoin spécifique.	Réalisé périodiquement, généralement à la fin de chaque exercice financier pour établir les états financiers annuels.

Source : Etabli par l'étudiante

3.2 Audit fiscal et conseil fiscal :

Ces deux fonctions comportent de nombreuses similitudes. Tout comme le conseiller fiscal, l'auditeur propose des solutions aux problèmes soulevés. La différence entre l'audit et le conseil fiscal réside principalement dans la démarche suivie. L'auditeur, par ses investigations, Détecte les Problèmes alors que le conseiller est généralement consulté par l'entreprise, après que celle-ci ait pris connaissance d'un problème

3.3 Audit fiscal et vérification fiscale :

Dans un contexte de plus en plus rigoureux sur le plan fiscal, les entreprises sont de plus en plus appelées à opter pour l'audit fiscal. Le contrôle fiscal introduit par la Loi fiscale dans le cadre du Code des Impôts est un signe avant-coureur que l'entreprise devrait être à jour dans ses différentes opérations comptables. L'Administration fiscale devra désormais disposer d'un droit de constatation en vertu duquel elle peut demander aux contribuables, personnes physiques ou morales, de se faire présenter les factures ainsi que les livres, les registres et les documents professionnels se rapportant à des opérations ayant donné ou devant donner lieu à facturation. La démarche de l'auditeur fiscal est différente de celle du vérificateur fiscal dans la mesure où le premier est au service de l'entreprise et le second au service de l'Etat.

3.4 Audit fiscal et control fiscal :

La possibilité d'être soumis à un contrôle fiscal constitue la contrepartie logique du système déclaratif qui veut que l'impôt soit établi d'après les déclarations du contribuable et fasse seulement l'objet d'un contrôle à posteriori de l'administration. Cette éventualité peut, cependant être perçue comme une menace redoutable si l'entreprise ne connaît pas suffisamment ses droits ou obligations, ou si, à défaut, d'une organisation appropriée, elle ne se met pas en mesure de faire face dans les meilleures conditions à un contrôle possible. Toutefois, la mission d'audit fiscal ne pourrait pas rechercher la virilité fiscale de l'entreprise du fait que, l'auditeur peut éprouver quelques difficultés à apprécier l'existence ou l'absence de risque fiscal et c'est pour des raisons qui tiennent à la délicate appréciation de risque fiscal.¹

¹Atroun Farah Yasmine, Kerkadene Cyria (2021), Audit fiscal : Cadre conceptuel et démarche pratique, Mémoire de master en science de gestion Université de Bejaia, <https://www.univ-bejaia.dz/xmlui/handle/123456789/17073>, Consulté le 22/03/2024, pp17-18

SECTION 02 : Approche théorique sur les risque fiscal

1 Définition de risque fiscal :

La notion de risque fiscal englobe, selon Rossignol, deux acceptations ; la première, classique, correspond au non-respect, volontaire ou non, des règles fiscales, alors que la seconde, toute aussi inefficace, se rapporte davantage à la méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important. Selon ce même auteur, le risque fiscal, se conjugue en un risque sanction à un risque perte d'opportunité.

Par ailleurs, le risque fiscal est défini par l'OCDE, comme « le risque lié au non-respect par le contribuable des obligations suivantes : l'enregistrement dans le système, la production en temps utile de déclarations et de renseignements, l'établissement d'informations complètes et exactes (y compris la tenue correcte de documents comptables) et le paiement ponctuel de l'impôt dû ».¹

Une autre définition avancée par le cabinet Ernst & Young examine les différentes conséquences de l'existence d'un risque fiscal pour l'entreprise. Ce dernier se définit comme suit : «N'importe quel événement, action ou inaction dans la stratégie fiscale, les opérations, le rapport financier et la conformité qui affectent défavorablement la position fiscale ou d'affaire de l'entreprise ou qui entraînent un niveau imprévu de pénalités, de redressements, d'impôts supplémentaires, une atteinte à la réputation, des pertes d'opportunité ou une exposition des états financiers».²

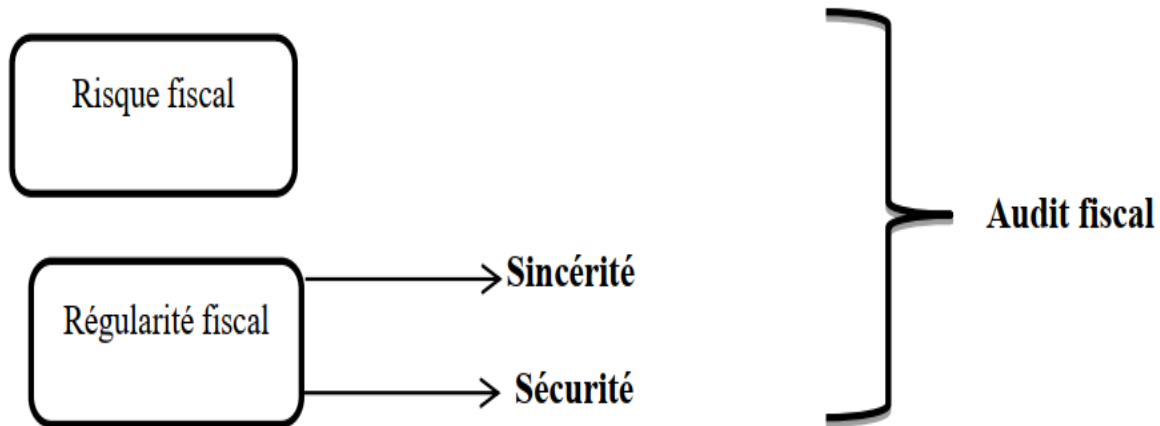
Les risques fiscaux sont des situations ou des circonstances qui exposent une personne ou une entité à des conséquences négatives sur le plan financier, découlant généralement d'une non-conformité aux lois et règlements fiscaux. Ces risques peuvent inclure des erreurs dans la déclaration de revenus, des omissions de déclaration de certaines transactions, des interprétations incorrectes des lois fiscales, des litiges avec les autorités fiscales, des pénalités financières, voire des poursuites judiciaires. Les risques fiscaux peuvent découler de la complexité croissante des lois fiscales, des changements fréquents dans la législation fiscale, ainsi que de la diversité des réglementations fiscales dans différents pays et juridictions. En conséquence, les entreprises et les individus doivent faire

¹ Dounas Mrizek, Saim Slimane (2020), Audit et évaluation des techniques de couverture des risque fiscaux, Mémoire de master en science de gestion spécialité audit et contrôle de gestion, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, <https://dspace.ummo.dz/items/93c0686d-a2f4-455d-a83c-959c80afe413>, Consulté le 22/03/2024, p07

² Mouna Guedrib Ben Abderrahmen (2013), Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal : Une étude menée dans le contexte tunisien, Thèse de doctorat Université d'El Manar Tunis, <https://www.theses.fr/2013BESA0002/abes> . Consulté le 19/03/2024, p32

preuve de diligence et de prudence dans leur conformité fiscale pour minimiser ces risques et éviter des conséquences financières préjudiciables.

Figure N°04 : Présentation schématique de L'audit et l'évolution du risque fiscal de l'entreprise



Source : Redha Khelassi (2013), Op.cit, p142

1.1 L'origine des risques fiscaux:

La distinction entre l'origine externe et interne des risques n'exclut pas leur interaction. Généralement, les risques d'origine externe sont aggravés par les faiblesses internes.

1.1.1 Risques d'origine externe :

Les risques d'origine externe peuvent être regroupés en quatre catégories :

a- La complexité des textes fiscaux :

La complexité du système rend son application plus difficile aussi bien pour l'administration elle-même que pour le contribuable. A partir de cette idée, un système fiscal complexe est un système mal maîtrisé et qui offre des voies d'échappatoires au contribuable.¹

b- Discordance entre la comptabilité et la fiscalité :

Comme le droit fiscal s'impose souvent aux comptes de l'entreprise, la comptabilité peut être conditionnée par certaines règles fiscales. Les entreprises à gestion fiscale transparente se trouvent

¹Dounas Mrizek ,Saim Slimane (2020),Op.cit,p09

particulièrement confrontées à un dilemme entre la règle fiscale et les impératifs que requiert la production d'une information financière fidèle.

La règle suivante pour la résolution des divergences entre comptabilité et fiscalité:

- Lorsqu'une règle comptable formulée dans le système comptable heurte une autre règle divergente résultant d'une disposition fiscale expresse, il est fait application du principe de l'autonomie : la norme comptable appliquée est retraitée pour les besoins de la détermination du résultat fiscal.
- En revanche, toutes les règles comptables formulées dans le système comptable qui ne heurtent aucune disposition expresse de la réglementation fiscale s'imposent comme règles communes aux deux matières comptabilité financière et droit fiscal.

c- La doctrine administrative :

En raison de sa complexité, la norme fiscale prépare un terrain favorable à l'interprétation. Cette dernière consiste alors, à expliquer un texte avec des termes précis et clairs, en se limitant à son propre sens, sans pour autant modifier son contenu.

En effet, l'interprétation est l'une des fonctions les plus délicates qu'assure l'administration fiscale à travers sa doctrine. Néanmoins, dans sa pratique, la doctrine a tendance à dépasser son rôle simplement interprétatif pour légiférer en matière fiscale, devenant ainsi une source indépendante du droit fiscal.¹

d- La maladresse de certains contrôleurs des impôts :

Agissant plus souvent par maladresse que par civisme, certains contrôleurs peuvent provoquer un véritable traumatisme chez les personnes contrôlées. Le choc ressenti par un contribuable droit et respectueux de ses obligations à la suite d'une mauvaise expérience avec le contrôle fiscal peut l'amener à conclure qu'il est dans l'impossibilité d'échapper au redressement fiscal et de ne jamais pouvoir être en règle.

e- L'organisation de certains secteurs :

L'organisation et la structure de certains secteurs dominés par l'informel rendent la tâche très difficile voire impossible aux opérateurs qui veulent être transparents fiscalement.

La connaissance de ces phénomènes et la prise en compte des domaines des opérateurs avec réalisme aide à la restructuration de ces secteurs. Ces risques d'origine externe ne constituent pas

¹Dounas Mrizek, Saim Slimane (2020),Op.cit,p09

toujours des contraintes à subir mais plutôt un paramètre à gérer dans plusieurs situations. A titre d'exemple, nous illustrons, les deux exemples suivants :

- Cas de l'implantation d'une société à l'étranger : diagnostiquer l'environnement externe dont notamment la complexité de la norme fiscale;
- Création d'une société dans un environnement informel : étudier au préalable l'organisation de certains secteurs.¹

1.1.2 Risques d'origine interne :

Les risques d'origine interne peuvent être regroupés en deux catégories:

a- Risques liés aux procédures

La prévention du risque fiscal passe systématiquement par l'adoption d'un ensemble de méthodes et de procédures fiscales. Des procédures défaillantes ou non adoptées aux besoins fiscaux de l'entité favorisent le développement du risque. Il convient donc de prévoir des procédures fiscales (procédures de préparation des déclarations fiscales, procédures ayant trait à la retenue à la Source, etc.) et de vérifier leur efficacité par certaines méthodes de contrôle.

Les procédures fiscales ont pour objectif la diminution de la probabilité et de l'impact du risque inhérent, L'absence de telles procédures amènent le risque résiduel à un niveau élevé.²

b- Risques liés aux personnes

Les personnes peuvent présenter un risque de négligence, d'ignorance ou d'incompétence ou de manque de collaboration et d'esprit collectif.

Les membres du personnel devraient avoir un comportement favorisant le respect volontaire de la loi fiscale. Il convient de leur expliquer que le risque fiscal et sa gestion proactive sont au cœur des valeurs de l'entreprise.

Garantir les compétences fiscales et les qualités personnelles exige non seulement que l'entreprise recrute des collaborateurs qualifiés, mais encore qu'elle veille à leur formation initiale et continues.³

¹Dounas Mrizek, Saim Slimane (2020),Op.cit,p10

²Redha Khelassi (2013), Op.cit, p147

³Ibid, p148

2 Les différents domaines de risques fiscaux

Selon une approche inspirée des travaux de PricewaterhouseCoopers, les risques fiscaux peuvent être analysés et regroupés en sept domaines, dont l'ensemble combiné constitue le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise.

1) Le risque de transactions :

Chaque transaction rencontre l'impôt. Plus la transaction est complexe, plus elle peut générer des incertitudes fiscales et, par conséquent, des risques fiscaux. Plus la transaction est non courante, non routinière, plus elle expose à des risques spécifiques.

Certaines transactions non récurrentes sont inductrices de contrôles fiscaux (telles que par exemple, une fusion, une scission, une reconversion, etc...) alors que d'autres transactions suscitent souvent les soupçons ou l'hostilité du fisc (compte courant associé, bonification en nature, transactions avec les associés, remboursement des frais professionnels, etc...)

L'entreprise s'expose davantage aux risques de transactions dans certaines circonstances telles que :

- La non implication, en temps opportun de compétences fiscales dans la transaction ;
- L'absence d'un cadre de politique générale qui départage ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ;
- La méconnaissance des pratiques administratives ;
- L'absence de perception des risques associés à la transaction et à sa documentation légale.

Certaines transactions fiscales pénalisantes doivent être dans la mesure du possible circonscrites, par exemple :

- La prise en charge des retenues à la source.
- Les jetons de présence, doublement imposés ;
- Les comptes courants rémunérés à un taux supérieurs à 6% ou les prêts aux associés rémunérés à moins de 6% ;
- La réduction du capital pour résorber les amortissements réputés différés en période déficitaires.
- L'abandon de créance.¹

¹Elabbadi Bouchra (2023), Les risques fiscaux, Cours de master, <https://fr.scribd.com/document/340609474/Les-Risque-Fiscals> , Consulté le 20/03/2024, pp02-03

2) Les risques de situation :

Le risque fiscal dépend de son impact et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation. Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elle-même d'un fort attrait du contrôle fiscal telle que :

- entreprise évoluant dans un secteur mal réputé ou entreprise ayant une mauvaise réputation,
- entreprise importante
- entreprise agitée socialement,
- mésentente grave entre les associés générant de nombreux litiges
- entreprise déposant des déclarations qui révèlent des incohérences lors des contrôles sommaires,
- accroissement de patrimoine sans cohérence avec les revenus déclarés.¹

3) Les risques opérationnels :

Les risques opérationnels impliquent tous les services et toutes les personnes concernées par la fiscalité et non uniquement la fonction fiscale de l'entreprise (approvisionnement, transit, comptabilité des stocks, personnel, trésorerie et finances, commercial, facturation, livraison, transport, investissement, comptabilité, etc...).

Une bonne formation et une bonne documentation des personnes concernées et une bonne communication entre toutes les parties impliquées par les opérations ayant un impact fiscal direct constitue un dispositif clef pour la gestion des risques fiscaux opérationnels.

4) Les risques de compliance ou risque de non-conformité à la loi :

Ce risque est lié d'abord à la politique générale de l'entreprise et à l'intégrité de sa direction, de ses cadres et de son personnel. Il est ensuite fonction :

- De la qualité des procédures de gestion et de synthèse des données comptables et fiscales et de leur révision (audit interne et audit externe),
- De la fiabilité du système d'information,
- De la compétence fiscale des personnes intervenantes,
- Des procédures de veille fiscale (mise au courant des nouvelles législations, des réglementations, de la doctrine et des pratiques administratives fiscales).

¹Elabbadi Bouchra (2023), Op.cit, p04

Une bonne technique de compliance fiscale consiste à se tenir au courant et à tenir compte de la doctrine administrative ou, encore mieux, à obtenir l'agrément ou l'accord de l'administration fiscale sur l'approche retenue pour la résolution d'une difficulté fiscale.

5) Les risques comptables :

La comptabilité, en tant qu'outil de centralisation, de synthèse et d'assiette fiscale, constitue la principale base du contrôle fiscal et, par conséquent, de découverte de défaillances fiscales. La comptabilité apparaît donc à la fois comme étant la première source de menace fiscale mais aussi l'outil de formalisation des options jugées offrir une opportunité pour l'entreprise.

Des procédures efficaces de saisie et d'imputation, d'analyse et de justifications comptables et de rapprochements comptabilité-fiscalité sont de nature à réduire les risques fiscaux d'origine comptable. Le mock tax audit (l'audit fiscal à blanc) est généralement performant pour gérer les risques fiscaux d'origine comptable.¹

6) Les risques de management:

Peu d'entreprises documentent et formalisent leur gestion du risque fiscal. Dans ce cas, le principal risque réside dans le fait que la gestion du risque fiscal se trouve dans les têtes des personnes qui en sont chargées

Si ces personnes quittent l'entreprise, il y a un risque de relève difficile et surtout de perte de la capacité de saisir les opportunités pendant la période de relève.

Le recours à des conseils externes, en plus des compétences internes, offre un certain confort de stabilité et de continuité et, du moins, une assistance pour une relève plus facile.

7) Les risques de réputation

La bonne réputation, à l'origine de préjugés et de ressentiments favorables, et qui résulte d'un savoir, d'une conviction et d'un jugement publics positifs sur une entreprise ou une personne ou un pays, etc..., est un outil de gestion des risques dont l'importance apparaît aux moments cruciaux. Dans tous les domaines et pour toute personne, la bonne réputation, qui se forge difficilement et se mérite à

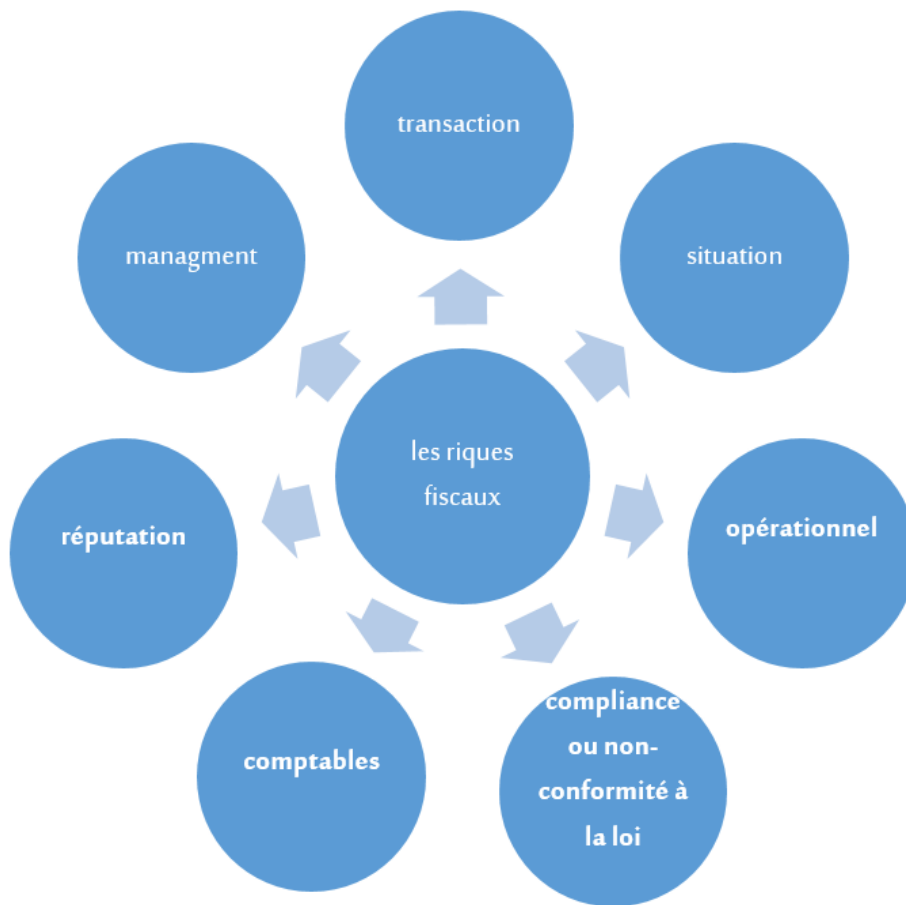
¹Elabbadi Bouchra (2023), Op.cit, p05

travers les actions dans le temps, est un outil précieux de préservation contre les risques de mise en cause à la légère.

Nos attitudes sont toujours déterminées par la réputation de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation avec laquelle nous traitons. Il en est de même de l'administration fiscale, des fournisseurs, des clients et de toutes les parties qui traitent avec l'entreprise.

Une défaillance fiscale grave peut porter une atteinte à la réputation d'une entreprise, de ses dirigeants, de son personnel et de ses auditeurs.¹

Figure N°05: Présentation schématique des domaines des risques fiscaux



Source : Etablie par l'étudiante

¹Elabbadi Bouchra (2023), Op.cit, p06

3 Les Etapes de la gestion des risques de l'entreprise :

La plupart des chercheurs sont unanime sur le fait que le processus de gestion des risques de l'entreprise doit contenir l'identification, l'évaluation, le traitement et le pilotage de ces risques (Desroches et al. 2007 ; Darsa, 2009 ; Louisot, 2009 ; Nguéna, 2008). Ce processus peut ainsi être divisé en quatre étapes qui sont les suivantes

- **Première étape : Identification des risques** : il s'agit d'identifier les événements internes et externes pouvant affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise et de distinguer les menaces des opportunités. Cette identification peut être suivie par la présentation d'une cartographie des risques de l'entreprise, afin de définir par la suite les actions de traitement adaptées à chaque type de risque.

- **Deuxième étape : Evaluation des risques** : il s'agit de déterminer dans quelle mesure les événements potentiels sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs et ce en évaluant la probabilité d'occurrence et l'impact de ces événements. Pour ce faire, le management recourt à une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives.

Cette évaluation permet à l'entreprise de hiérarchiser les risques et de détecter les risques majeurs (qui présentent une menace importante quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise) qui nécessitent une gestion a priori.

- **Troisième étape : Traitement des risques** : il s'agit d'apporter des solutions ou des réponses appropriées aux risques identifiés. Ces réponses peuvent prendre la forme de l'évitement, l'acceptation, la réduction ou le partage du risque tout en mettant en adéquation le niveau des risques avec le seuil de tolérance et l'appétence pour le risque de l'entreprise.

Le seuil de tolérance est défini comme « le niveau de variation que l'entité accepte quant à l'atteinte d'un objectif spécifique ». La première stratégie de traitement consiste à éviter le risque du moment où l'entreprise juge que le risque identifié est d'un niveau élevé ou inacceptable. La deuxième stratégie consiste à accepter le risque tel qu'il est tant que l'entreprise juge qu'elle maîtrisera les coûts en cas de survenance. La troisième stratégie consiste quant à elle à réduire le coût du risque identifié alors que la dernière consiste à partager le risque avec des parties externes à l'entreprise.¹

- **Quatrième étape : Pilotage et contrôle des risques** : il s'agit de mettre en place des procédures afin de veiller à la bonne application des mesures de traitement des risques. La fonction de pilotage doit apprécier si le risque résiduel (qui subsiste après traitement) est acceptable au regard de l'atteinte des

¹Mouna Guedrib Ben Abderrahmen (2013),Op.cit, p74

objectifs. Il s'agit aussi d'assurer une mise à jour de la liste initiale des risques en éliminant certains risques ayant été déjà traités et en ajoutant de nouveaux risques devenus inacceptables.

Une gestion des risques efficace doit inclure les étapes d'identification, d'évaluation, de traitement et de pilotage des risques de l'entreprise. Le risque fiscal peut avoir des effets néfastes sur la performance et la réputation des entreprises et doit ainsi être détecté et géré par l'entreprise et ce dans le cadre de sa stratégie globale de gestion de tous les risques.¹

¹Mouna Guedrib Ben Abderrahmen (2013),Op.cit, 74

Conclusion :

En conclusion, l'audit fiscal joue un rôle crucial dans la gestion des risques fiscaux pour les entreprises. En identifiant les écarts de conformité, en prévenant la fraude fiscale et en renforçant la transparence fiscale, l'audit fiscal contribue à maintenir l'intégrité du système fiscal et à garantir des recettes fiscales équitables pour financer les services publics.

En examinant rigoureusement et d'une manière approfondie les déclarations fiscales et les processus comptables, l'audit fiscal permet également d'identifier les inefficacités, d'améliorer la gestion fiscale et de renforcer la confiance des parties prenantes. Il est essentiel pour assurer une gestion transparente et responsable des obligations fiscales d'une entreprise.

Pour les entreprises, l'audit fiscal représente non seulement une obligation légale, mais aussi une opportunité de renforcer leur conformité fiscale, leur réputation et leur viabilité à long terme.

En investissant dans des pratiques comptables transparentes et en collaborant de manière proactive avec les administrations fiscales, les entreprises peuvent atténuer les risques fiscaux, renforcer la confiance des parties prenantes et assurer leur succès à long terme sur le marché.

*DEUXIEME CHAPITRE : La mission d'audit ; Le
système fiscal algérien*

L'audit fiscal, bien plus qu'une simple formalité administrative, représente le pilier central de la gouvernance fiscale dans toute économie.

Sa mission est double : d'une part, il vise à assurer la conformité fiscale des contribuables, et d'autre part, il cherche à préserver l'intégrité et l'équité du système fiscal dans son ensemble.

En tant que processus stratégique, l'audit fiscal implique une analyse exhaustive des déclarations fiscales, des documents financiers et des pratiques comptables des contribuables.

Cette démarche analytique permet de repérer les divergences de conformité, les irrégularités et les indicateurs potentiels de malversation. Les administrations fiscales recourent à une variété de méthodes sophistiquées, allant de l'exploitation de données à l'usage de modèles prédictifs et d'algorithmes de détection de fraude. Grâce à ces instruments de pointe, la vérification fiscale peut déceler les schémas de fraude les plus élaborés et mettre en place des actions correctives afin d'assurer le respect des lois fiscales.

En garantissant la conformité fiscale, l'audit fiscal renforce la légitimité et la crédibilité du système fiscal, assurant ainsi des recettes fiscales équitables pour financer les services publics et soutenir le développement économique.

SECTION 01 : Présentation du système fiscal algérien

le système fiscal constitue le fondement financier de l'État, permettant la collecte des revenus nécessaires au financement des services publics, des infrastructures et des programmes sociaux, tout en influençant également le comportement économique des individus et des entreprises.

1 Définition d'un système fiscal:

Le système fiscal est un ensemble complexe de politiques, de lois et de procédures gouvernementales qui régissent la collecte des revenus nécessaires au fonctionnement de l'État. Il englobe toutes les règles et les mécanismes par lesquels un gouvernement impose et collecte des impôts, des taxes et d'autres prélèvements obligatoires sur les individus, les entreprises et d'autres entités économiques.

Ce système comprend plusieurs composantes essentielles :

- **Législation fiscale** : C'est l'ensemble des lois et des réglementations qui déterminent quels types de revenus sont imposables, comment ils doivent être déclarés, et quels taux d'imposition doivent être appliqués.
- **Structure fiscale** : Cela inclut les différents types d'impôts et de taxes, tels que l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de douane, les taxes foncières, etc. Chaque type d'impôt peut avoir ses propres règles et exemptions.
- **Administration fiscale** : Ce sont les organismes gouvernementaux chargés de mettre en œuvre et d'appliquer les lois fiscales, de collecter les impôts, de traiter les déclarations fiscales, et d'assurer le respect des obligations fiscales.
- **Procédures de déclaration et de paiement** : Ce sont les règles et les processus que les contribuables doivent suivre pour déclarer leurs revenus et payer leurs impôts, y compris les échéances de paiement, les formulaires de déclaration, et les méthodes de paiement acceptées.
- **Politique fiscale** : Il s'agit des décisions prises par le gouvernement concernant les objectifs fiscaux généraux, tels que la stimulation de la croissance économique, la réduction des inégalités, ou la stabilisation macroéconomique, et des mesures fiscales mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

1.1 Les principes du système fiscal :

Les principes d'un système fiscal définissent les valeurs et les objectifs fondamentaux qui guident la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système fiscal. Ces principes servent de cadre pour assurer que le système fiscal soit équitable, efficace, transparent et adapté aux besoins économiques et sociaux d'une société donnée. Les principes fondamentaux d'un système fiscal incluent :

- **Neutralité** : La fiscalité devrait viser à assurer la neutralité et l'équité entre les différentes formes d'activités industrielles et commerciales. Un impôt neutre contribuera à l'efficacité du système en garantissant une allocation optimale des moyens de production. La neutralité suppose également que le système fiscal permette un recouvrement des recettes qui minimise les discriminations pouvant influencer (favorablement ou non) un choix économique donné. Ceci n'implique que toutes les formes d'activité soient soumises aux mêmes principes fiscaux et que le système remédie à tout élément pouvant remettre en cause les notions d'égalité et de neutralité dans l'application de ces principes.

- **Efficience** : Les coûts de la discipline fiscale pour les entreprises et les administrations devraient être réduits autant que possible.

- **Certitude et simplicité** : Les règles fiscales devraient être claires et simples à comprendre de façon à ce que les contribuables sachent à quoi s'en tenir. Un système fiscal simple permet aux particuliers et aux entreprises de comprendre plus facilement quels sont leurs droits et devoirs. Dans ce cas, les entreprises sont plus aisément en mesure de prendre les décisions optimales et d'agir dans le sens voulu par les pouvoirs publics. La complexité favorise par ailleurs la planification fiscale agressive, qui peut entraîner des coûts de distorsion pour l'économie.

- **Efficacité et équité** : L'imposition devrait procurer le montant approprié d'impôt à la date voulue, tout en évitant la double imposition et la non-imposition involontaire. De plus, il faut réduire au maximum les possibilités de fraude et d'évasion fiscale. Au cours des débats qu'ils ont déjà conduits, les Groupes techniques consultatifs ont considéré que si une catégorie de contribuables est techniquement assujettie à un impôt sans jamais l'acquitter parce celui-ci est inapplicable, l'ensemble des contribuables pourrait juger cet impôt inéquitable et inefficace.¹

En conséquence, l'effectivité des règles fiscales est un paramètre important pour les autorités fiscales. De par son influence sur le recouvrement et la gestion de l'impôt, la mise en pratique effective des règles est un facteur déterminant de l'efficacité d'un système fiscal.

¹ Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021), Le système fiscal déclaratif algérien et le contrôle sur pièces, Mémoire de master en science financière et comptabilité, Finance d'entreprise Université Abderrahmane Mira Bejaïa, <https://fr.scribd.com/document/699615571/Le-Systeme-Fiscal-Declaratif-Algerien-Et-Le-Controle-Sur-Pieces>, Consulté le 10/04/2024, p29

● **Flexibilité:** Les systèmes d'imposition devraient être flexibles et dynamiques de manière à suivre le rythme de l'évolution des techniques et des transactions commerciales. Il est important qu'un système fiscal soit flexible et dynamique de manière à couvrir les besoins de recettes des États tout en s'adaptant en permanence aux nouveaux besoins identifiés. Cela signifie que les caractéristiques structurelles du système devraient être pérennes dans un contexte changeant, tout en demeurant suffisamment flexibles et dynamiques, afin que les États puissent s'adapter en temps utile et prendre en compte les évolutions des techniques et des transactions commerciales, sans négliger la difficulté à anticiper les évolutions à venir.¹

2 Le système fiscal Algérien:

Le système fiscal joue un rôle crucial dans la régulation de l'activité économique, la redistribution des richesses et le financement des services publics, et il est donc essentiel de garantir son efficacité, son équité et sa légitimité.

Le système fiscal comprend divers types d'impôts Chaque impôt à son propre objectif et son propre mécanisme de collecte :

2.1 L'application des impôts sur les bénéfiques et sur les revenus

2.1.1 Impôt sur les bénéfiques des sociétés (IBS) :

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'État et qui s'applique aux bénéfiques des sociétés de Capital (SPA, SARL...). Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), S'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles...) des rentrées réalisées par l'Entreprise (ventes, produits des prestations de services).

Les taux d'imposition sont :

- ✓ 19% pour les activités de production.
- ✓ 23% pour les activités de travaux publics, de bâtiment et hydraulique ainsi que l'activité Touristique et thermale à l'exception des agences de voyage.
- ✓ 26% pour les autres activités.

¹Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021),Op.cit,p30

2.1.2 Impôt sur le revenu global (IRG) :

C’est un impôt perçu au profit du budget de l’État et qui grève les revenus des personnes physiques et ceux des membres de sociétés de personnes, après déduction des frais suivants :

- Les intérêts des emprunts et des dettes contractées à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l’acquisition ou la construction de logement ;
- Les pensions alimentaires ;
- Cotisations d’assurances vieillesse et d’assurances sociales souscrits à titre personnel;
- Police d’assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Le taux d’imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus.

Tableau N° 02: le Barème Progressif de l’IRG

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE EN DINARS	TAUX %
Inférieure à 240 000	0
240 000 à 480 000	23
480 000 à 960 000	27
960 000 à 1 920 000	30
1 920 000 à 3 840 000	33
Supérieure à 3 840 000	35

Source : Ministère des finances, DGI(2024), <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/>, Consulté le 12/04/2024

2.2 Les impôts sur les chiffres d’affaires :

2.2.1 Taxe sur l’activité professionnelle (TAP):

Cet impôt grève le Chiffre d’Affaires hors TVA des personnes physique et morale, il est perçu au profit des wilayat, communes et Fonds Commun de Collectivités Locales(FCCL). Le taux de cet impôt est fixé à :

- Le taux pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques est de 1,5 %.
- Le taux de la TAP est de 3 % pour le chiffre d'affaires provenant d'activités de transport des hydrocarbures par canalisation

Des réfections sur le 1,5 % sont applicables sur les opérations suivantes :

- Réfections de 25% sur : le montant des recettes provenant des activités des bâtiments, de travaux publics et de hydrauliques
- Réfaction de 30 % sur : le montant des opérations de ventes en gros, vente au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirectes
- Réfaction de 50% sur : le montant des opérations de ventes au détail portant sur le médicaments à la double condition d'être classé bien stratégique tel que définie la réglementation en vigueur ; et que la marge de vente au détail soit située entre 10 et 30%
- Réfaction de 75% sur : le montant des opérations de vente au détail de l'essence sans plomb, le gas-oil, GPL...

2.2.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Sont soumis à cette taxe, les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale... exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services.

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. On distingue, un taux réduit de la TVA fixé à 9 % et un Taux normal fixé à 19%. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'État, celui des communes et le FCCL

2.2.3 Taxe intérieure de consommation (TIC) :

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations du Tabac à fumer à priser à mâcher, les allumettes ...

Le taux de la TIC dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base, exprimée en volume ou en poids.

Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations ¹

¹Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021), Op.cit,p38

2.3 Autres impôts et taxes :

2.3.1 Taxe foncière (TF) :

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3 et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes.

2.3.2 Taxe d'assainissement :

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, Elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

2.3.3 Impôt sur le patrimoine :

Impôt sur la fortune est un impôt individuel appliqué non pas sur un revenu mais sur le patrimoine en fonction de la valeur de tout ou partie des biens d'une personne. Il est constitué par la valeur nette de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes physiques et leurs enfants mineurs ; le patrimoine de la valeur nette taxable dépassé 100 000 000 DA au 1^{er} janvier de l'année d'imposition¹

a. Les biens immobiliers :

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;
- Propriétés non bâties : terrains, jardins, ... ;
- Droits réels mobiliers.

b. Les biens mobiliers :

Véhicules, motos, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de Course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00 DA.

Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif²

¹ Direction générale des impôts, <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/particuliers/impot-sur-la-fortune> , Consulté 13/05/2024

² Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021), Op.cit., p35

Tableau N° 03 : le barème progressif de l’impôt sur le patrimoine

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE EN DINARS	TAUX%
Inférieure à 100 000 000	0
de 100 000 000 à 150 000 000	0,15
de 150 000 000 à 250 000 000	0,25
de 250 000 000 à 350 000 000	0,35
de 350 000 000 à 450 000 000	0,5
Supérieure à 450 000 000	1

Source : DGI, <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/particuliers/impot-sur-la-fortune> , Consulté le 12/05/2024

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l’État, des communes et du Fond national de logement.

2.3.4 Taxe sur les Produits Pétroliers :

C’est une taxe qui s’applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel oil, gasoil, GPL carburant, propane, butane). Cette taxe prend la forme d’un droit spécifique (une somme qui s’applique sur une quantité de produit imposable).

2.3.5 Droit de Circulation :

C’est un impôt qui s’applique sur les marchands en gros entrepositaires des alcools et vins. Cette taxe prend la forme d’un droit spécifique.

2.3.6 Droit de Garantie :

C’est un impôt spécifique qui s’applique sur les ouvrages d’or, d’argent et de platine.

Ses montant sont de :

- ✓ 8.000,00 DA pour les ouvrages en or ;
- ✓ 20.000,00 DA pour les ouvrages en platine ;
- ✓ 300,00 DA pour les ouvrages en argent.¹

2.3.7 Droit d’Enregistrement :

Le droit d’enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l’enregistrement d’une Société.

¹Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021),Op.cit,p38

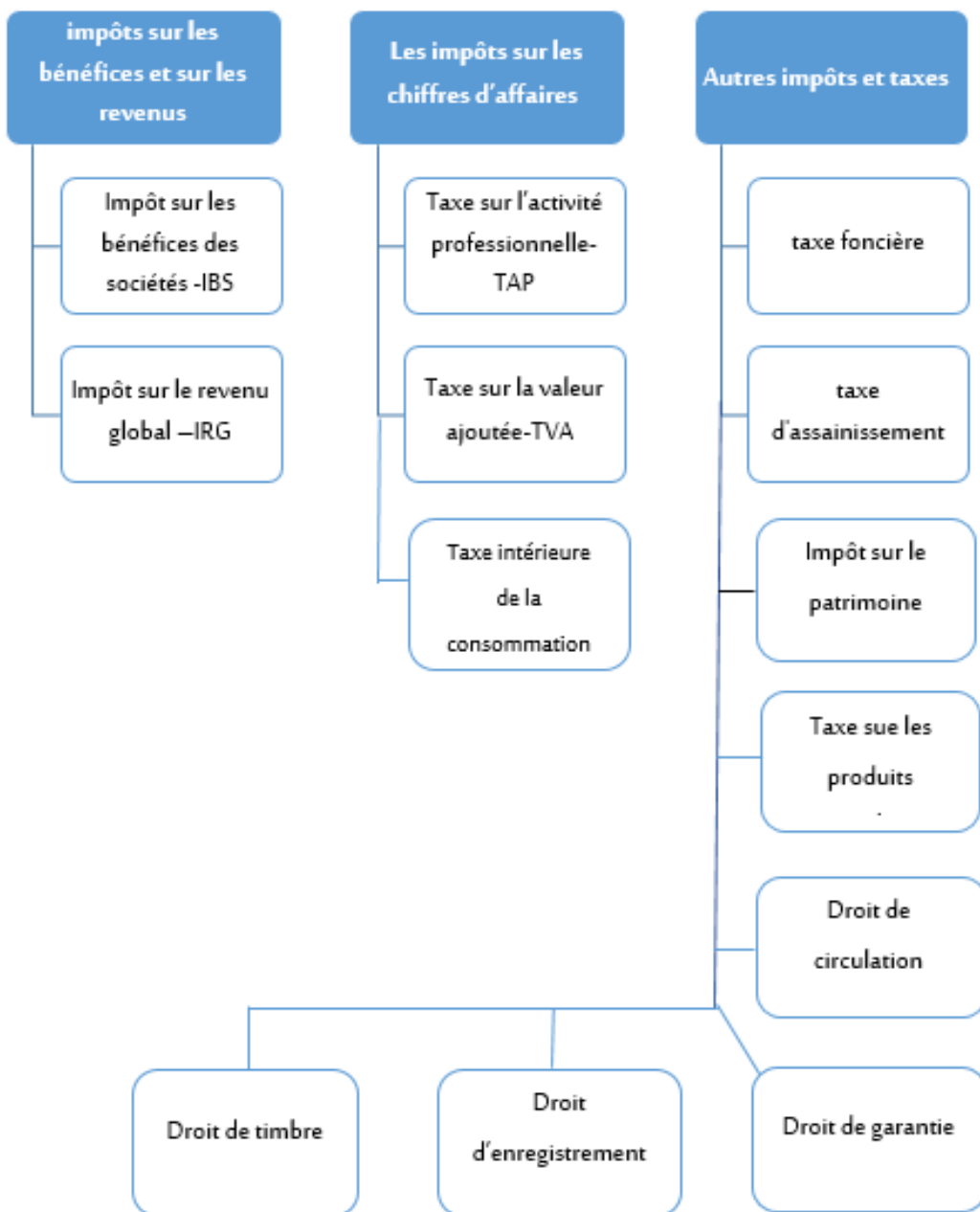
Cet impôt grève, donc, les actes de Société (les apports, les actes portant cession d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès...), les taux de cet impôt varient entre 0,5 et 5%.

2.3.8 Droit de Timbre :

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent : Les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.¹

¹Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021),Op.cit., p39

Figure N°06 : Présentation schématique du système fiscal algérien



Source : établie par l'étudiante

3 Le système fiscal applicable aux entreprises Algériennes :

Le système fiscal algérien est conçu pour répondre à la diversité et à la complexité des activités économiques présentes dans le pays.

Il est structuré de manière à s'adapter aux différentes tailles d'entreprises, aux secteurs d'activité et aux niveaux de revenus, offrant ainsi des régimes spécifiques pour garantir une collecte équitable des impôts tout en facilitant le respect des obligations fiscales pour les contribuables.

Cette approche flexible permet non seulement d'assurer des recettes fiscales adéquates pour le gouvernement, mais aussi de soutenir le développement économique en créant un environnement favorable pour les entreprises de toutes tailles.

Il existe essentiellement deux types de régimes fiscaux qui structurent le système de taxation en Algérie, chacun adapté aux spécificités et aux besoins des différentes catégories de contribuables, le régime du réel et le régime de l'impôt forfaitaire unique.

3.1 Qu'est-ce que le régime réel?

Le régime réel est un régime d'imposition fiscal se basant sur le bénéfice réel du résultat dégagé au cours de l'exercice.

Il permet de déduire les dépenses réellement engagées de votre bénéfice imposable. Dès lors, ce mécanisme de déduction réduit mécaniquement votre imposition fiscale.

Le régime fiscal réel est composé de deux types d'imposition :

- L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)
- L'impôt sur le revenu global (IRG/BIC)

3.1.1 Champ d'application

Selon le code des impôts directs et taxes assimilées CIDTA le régime fiscal réel concerne :

- Les personnes morales quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires
- Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires dépasse les 8.000.000 DA
- Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8.000.000 DA et qui ont opté pour le régime fiscal réel¹
- D'autres activités sont concernées par le régime fiscal du réel :

¹DGI; <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>, Consulté le 15/05/2024

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains
- Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros
- Les activités exercées par les concessionnaires
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées
- Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux
- Les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiment.

3.1.2 Les obligations comptables :

Tenue de la comptabilité

Vous êtes dans l'obligation de tenir une comptabilité conforme aux lois et règlements en vigueur et notamment au système comptable financier (SCF) conformément à l'article 6 de la loi de finances complémentaire pour 2009 a institué une obligation pour les entreprises de respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt.

Dans le cas où cette comptabilité est tenue en langue étrangère admise, une traduction certifiée par un traducteur agréé doit être présentée à toute réquisition de l'inspecteur.¹

En outre, vous êtes tenus d'indiquer dans votre déclaration annuelle le montant du chiffre d'affaires, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que le nom et l'adresse du ou des comptables ou experts chargés de tenir votre comptabilité ou d'en déterminer ou d'en contrôler les résultats généraux, en précisant si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de votre entreprise. Vous devez aussi, joindre à votre déclaration, les observations essentielles et les conclusions signées qui ont pu être remises par les experts comptables ou les comptables agréés chargés par vous, dans les limites de leur compétence d'établir, de contrôler ou apprécier votre bilan et vos comptes de résultats d'exploitation.

Présentation des documents comptables

¹DGI; <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>, Consulté le 16/05/2024

Vous êtes tenus de présenter à toute réquisition de l'administration fiscale, tous documents comptables, inventaires, copies de lettres, pièces de recettes et de dépenses, de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans la déclaration.

Conservation des documents comptables

Vous devez conserver les livres, les documents comptables ainsi que les pièces justificatives, notamment les factures d'achats, sur lesquels s'exerce le droit de communication, de contrôle et d'enquête pendant un délai de dix (10) ans.

Ce délai commence à courir, en ce qui concerne les livres, de la date de la dernière écriture et pour les pièces justificatives, de la date à laquelle elles ont été établies. (Art.64 du CPF) ¹

3.2 Qu'est-ce que le régime forfaitaire ?

L'impôt forfaitaire unique (IFU) est un impôt simplifié qui regroupe la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur le revenu global (IRG). (Art. 282bis du CIDTA)

Le taux de l'impôt forfaitaire unique qui est calculé sur le chiffre d'affaire ; est fixé comme suit :

- 5%, pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12%, pour les autres activités.²

3.2.1 Champ d'application :

- personnes physiques dont le commerce principal est de vendre des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), y compris les artisans exerçant une activité artisanale;
- personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA) ;
- coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles lorsque leurs chiffres d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA); (Art. 282ter du CIDTA)
- personnes physiques commercialisant des produits de large consommation, dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés; (Art. 282quater du CIDTA)

¹DGI ; <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>, Consulté le 16/05/2024

² DGI ; <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu> Consulté le 17/05/2024

- personnes physiques exerçant une activité sous le statut d'auto-entrepreneur lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinq millions de dinars algériens (5.000.000 DA) ; (Art. 282ter du CIDTA et Art. 51. LF 2023)
- contribuables qui exploitent simultanément, dans une même localité ou dans des localités différentes, plusieurs établissements, boutiques, magasins, ateliers, chacun d'entre eux est considéré comme une entreprise en exploitation distincte, faisant l'objet d'une imposition séparée, dès lors que la somme de leurs chiffres d'affaires ne dépasse pas le seuil de 8.000.000 DA. (Art.252quinquies du CIDTA)¹
- les jeunes promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage», lorsque leurs chiffres d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA).

3.2.2 Activités et personnes exclues du régime de l'impôt forfaitaire unique :

- les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros ;
- les activités exercées par les concessionnaires ;
- les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments. (Art. 282ter du CIDTA)

¹ DGI, <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu>, Consulté le 16/05/2024

3.2.3 Exemptions ET exonérations:

Exonérations permanents: Bénéficiaire d'une exonération permanente de l'IFU :

- les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent,
- les montants des recettes réalisées par les troupes théâtrales,
- les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, ayant souscrit à un cahier des charges dont les prescriptions sont fixées par décret exécutif n° 09-428 du 30 décembre 2009 portant détermination des prescriptions du cahier des charges à souscrire par les artisans traditionnels ainsi que par ceux exerçant une activité d'artisanat d'art.¹

Exonérations temporaires: Bénéficiaire d'une exonération temporaire de l'IFU :

- Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du « l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat » (ANADE) ou du « Fonds national de soutien au micro-crédit » (ANGEM) ou de la « Caisse nationale d'assurance-chômage » (CNAC), bénéficiaire d'une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique, pendant une période de trois (03) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation.

Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par une voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six (06) années à compter de la mise en exploitation.

Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée. Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

¹ DGI, <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu> , Consulté le 16/05/2024

- Les activités de collecte du papier usagé et déchets ménagers ainsi que les autres déchets recyclables exercées par des personnes physiques, comme suit :
 1. Les deux premières années : exonération
 2. Troisième année de l'assujettissement à l'impôt : réduction de 70% ;
 3. Quatrième année de l'assujettissement à l'impôt : réduction de 50% ;
 4. Cinquième année de l'assujettissement à l'impôt : réduction de 25%.

Les produits recyclables ainsi que les modalités d'application de ces dispositions sont fixés par voie réglementaire. (Art. 32 LF 2014)

- Les entreprises disposant du label « start-up » sont exonérées pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec une (1) année supplémentaire, en cas de renouvellement. (117 LF 2022)¹

SECTION 02 : la mission d'audit ; démarche et formes de contrôle.

La mission de l'audit fiscal consiste à examiner de manière systématique et indépendante les pratiques fiscales d'une entreprise pour évaluer leur conformité avec les lois et réglementations fiscales en vigueur. Elle vise à assurer l'exactitude des déclarations fiscales, à détecter les erreurs ou fraudes éventuelles, et à proposer des solutions pour améliorer la gestion fiscale

1 Les formes de contrôle de l'administration fiscale :

1.1 Définition de l'administration fiscale :

L'administration fiscale est composée de divers organismes et services de l'État, chargés d'établir et de percevoir les impôts directs et indirects.

Elle vérifie les déclarations et les documents utilisés pour le calcul des impôts, contrôle également les documents soumis pour obtenir des déductions, remboursements ou restitutions d'impôts.

De plus, elle peut demander aux contribuables des informations, justifications ou éclaircissements concernant les déclarations soumises ou les actes déposés.

L'administration fiscale est donc un pilier essentiel du fonctionnement de l'État, garantissant que les ressources nécessaires au financement des services publics sont effectivement collectées et gérées de manière transparente et équitable.

¹ DGI, <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu> , Consulté le 17/05/2024

1.1.1 Les principes majeurs de L'administration fiscale :

- **Légalité** : Toute imposition doit être établie par la loi. L'administration fiscale doit se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- **Égalité devant l'impôt** : Chaque contribuable doit être traité de manière égale. Les règles fiscales doivent s'appliquer de façon uniforme à tous, sans discrimination.
- **Neutralité** : L'administration fiscale doit rester impartiale et neutre dans ses actions, évitant tout favoritisme ou biais.
- **Efficacité** : Elle doit gérer les ressources de manière optimale pour assurer un recouvrement des impôts à moindre coût.
- **Simplicité**: Les procédures fiscales doivent être simples et claires pour être compréhensibles par tous les contribuables, facilitant ainsi le respect volontaire des obligations fiscales.
- **Sécurité juridique** : Les contribuables doivent pouvoir prévoir les conséquences fiscales de leurs actions, ce qui implique une certaine stabilité des règles fiscales et une clarté des textes.
- **Protection des droits du contribuable** : Les contribuables ont des droits, notamment en matière de confidentialité, de recours contre les décisions de l'administration, et de traitement équitable.

1.1.2 Les Missions de l'administration fiscale :

- **Assiette de l'impôt** : Déterminer la base d'imposition, c'est-à-dire évaluer les éléments (revenus, biens, etc.) sur lesquels les impôts sont calculés.

- Recouvrement: Percevoir les impôts dus par les contribuables, en veillant à ce que les paiements soient effectués dans les délais impartis.
- Contrôle fiscal : Vérifier l'exactitude des déclarations fiscales et détecter les fraudes ou erreurs. Cela peut inclure des audits ou des inspections.
- Contentieux fiscal : Gérer les litiges entre les contribuables et l'administration fiscale, y compris les procédures de recours.
- Information et assistance: Fournir des informations aux contribuables sur leurs obligations fiscales et les assister dans leurs démarches administratives.

1.2 Les formes de contrôle :

Le contrôle fiscal est un ensemble de procédures et de mécanismes mis en place par les administrations fiscales pour s'assurer de la conformité des contribuables avec les lois fiscales en vigueur. Ces contrôles visent à garantir que les impôts et les taxes sont correctement déclarés et payés, assurant ainsi une répartition équitable de la charge fiscale et le financement des dépenses publiques. Pour cela, l'administration fiscale dispose les formes de contrôle suivant :

1.2.1 Le contrôle formel:

Ce contrôle recouvre en pratique toutes les Interventions du service destinées à relever et à corriger les erreurs matérielles évidentes constatées dans les déclarations déposées, quelle que soit la catégorie de l'impôt ou de la taxe visée.

Ce mode de contrôle n'implique aucune recherche extérieure aux déclarations, il ne porte pas sur l'exactitude des données, mais sur la manière dont ces données sont indiquées sur les déclarations souscrites.

Il permet ainsi de corriger immédiatement les incohérences et les erreurs relevées tout en constituant également un outil très important d'aide dans la sélection des affaires à vérifier de façon approfondie.¹

¹ Redha Khelassi (2013), Op.cit. p161

Ce mécanisme porte systématiquement sur l'ensemble des déclarations souscrites étant donné qu'il est simple à mettre en œuvre et « peu absorbant ». Or, le contrôle formel n'autorise pas l'administration à modifier la déclaration déposée par le contribuable et ne doit pas en principe conduire le service à mettre en œuvre une procédure de redressement.

Par conséquent, suite à un contrôle formel, l'administration peut être amenée à :

- Demande des renseignements complémentaires aux contribuables;
- Présélection du dossier pour un contrôle sur pièces¹

1.2.2 Le contrôle sur pièces:

Comme le contrôle formel, il s'effectue dans le bureau du fonctionnaire, sans recherche extérieure auprès des tiers, mais dont le renseignement est enrichi par la mise en œuvre des liaisons administratives avec les autres services des impôts. À l'inverse du contrôle formel, le contrôle sur pièces doit être exhaustif, il implique à la fois un examen critique et global.

Cela étant, dans le cadre du contrôle sur pièces, l'inspecteur vérifie les déclarations, il peut demander par écrit des explications, il peut également demander à examiner les documents comptables afférents aux indications, opérations et données objet du contrôle. Ainsi, le contrôle sur pièces a quatre (4) objectifs :

- Détecter les contribuables défaillants, c'est à dire vérifier que tous les contribuables ont bien établi leur déclaration;
- Redresser les erreurs, anomalies, insuffisances, inexactitudes, omissions et dissimulations relevées ou révélées, soit dans les déclarations elles-mêmes, ou bien grâce à des documents figurant dans le dossier ou en possession des services fiscaux:²
- S'assurer plus spécifiquement en matière d'impôt sur le revenu de la cohérence du revenu global avec la situation fiscale et patrimoniale du contribuable et avec le revenu que laisse présumer son train de vie et ses dépenses d'après les documents figurant au dossier de l'intéressé;

¹Redha Khelassi (2013), Op.cit. p161

²Ibid, p162

- Sélectionner les dossiers qui pourront faire l'objet d'un contrôle approfondi soit dans le cadre d'une vérification de comptabilité ou bien une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.

En fin, une fois les différentes omissions et inexactitudes recensées, l'inspecteur peut rectifier les déclarations, mais il doit au préalable adresser au contribuable la rectification qu'il envisage en lui indiquant pour chaque point de redressement de manière explicite, les motifs et les articles du code des impôts correspondant¹

Il invite en même temps l'intéressé à faire parvenir son acceptation ou ses observations dans un délai de trente (30) jours.

A défaut de réponse, durant ce délai, l'inspecteur fixe la base de l'imposition sans réserve du droit de réclamation de l'intéressé après l'établissement du rôle de régularisation²

1.2.3 Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble :

Les agents de l'Administration fiscale peuvent procéder à la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie, au regard de l'impôt sur le revenu global et de l'impôt sur la fortune, qu'elles y aient ou non des obligations au titre de ces deux impôts.

Peuvent également être soumises à cette vérification, les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie, lorsqu'elles ont des obligations au titre de ces mêmes impôts.

A l'occasion de cette vérification, les agents vérificateurs contrôlent, la cohérence entre :

- D'une part, les revenus déclarés et la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal ;
- D'autre part, les éléments constitutifs de sa fortune.

Lorsque la situation patrimoniale et les éléments du train de vie d'une personne non recensée fiscalement font apparaître l'existence d'activités ou de revenus occultes, une vérification de la situation fiscale d'ensemble peut être entreprise.

¹Redha Khelassi (2013), Op.cit, p162

²Ibid, p162

La vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble ne peut être entreprise que par des agents de l'Administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur.

Une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble d'une personne physique au regard de l'impôt sur le revenu global et de l'impôt sur la fortune ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification, par lequel le contribuable est informé que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est à consulter sur le site Web de l'administration fiscale et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de trente (30) jours à compter de la date de réception.

L'avis de vérification doit préciser les noms, prénoms, grades des vérificateurs, la période à vérifier et les impôts concernés.¹

L'avis de vérification doit préciser la période à vérifier et mentionner expressément, à peine de nullité de la procédure que le contribuable a la faculté de se faire assister durant le contrôle par un conseil de son choix.

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place ne peut s'étendre sur une période supérieure à un (1) an, à compter de la date de réception ou de remise de l'avis de vérification, Cette période est prorogée :

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place;
- Du délai accordé, le cas échéant, au contribuable et, à la demande de celui-ci, pour répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications des avoirs et des revenus à l'étranger ;
- D'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales.
- Du délai prévu à l'article 19 du présent code et des délais nécessaires à l'administration pour obtenir les relevés de compte lorsque le contribuable n'a pas usé de sa faculté de les produire dans le délai de trente (30) jours, à compter de la demande de l'administration ou pour recevoir les renseignements demandés aux autorités étrangères, lorsque le contribuable a pu disposer de revenus à l'étranger ou en provenance de l'étranger;
- Cette période est portée à deux (2) ans, en cas de découverte d'une activité occulte.²

¹ DGI (2024), Code des procédures fiscales, p19

² Ibid, p20

1.2.4 Vérification générale de la comptabilité :

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification de comptabilité des contribuables et effectuer toutes investigations nécessaires à l'assiette et au contrôle de l'impôt.

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos.

La vérification des livres et documents comptables doit se dérouler sur place sauf demande contraire du contribuable formulée par écrit et acceptée par le service ou cas de force majeure dûment constaté par le service. Les vérifications de comptabilité ne peuvent être entreprises que par des agents de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur.¹

Le contrôle de l'administration s'exerce quel que soit le support utilisé pour la conservation de l'information.

Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contrôle peut porter sur l'ensemble des informations, données et traitements qui concourent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux.

Les contribuables vérifiés, lorsqu'ils tiennent des comptabilités au moyen de systèmes informatisés, sont dans l'obligation de remettre aux vérificateurs de comptabilité le fichier des écritures comptables suite à la réquisition écrite de ces derniers.

Les opérations de vérification peuvent être effectuées soit sur place, sur le propre matériel informatique du contribuable, soit au niveau du service, sur demande expresse du contribuable. Dans ce cas, le contribuable est tenu de mettre à la disposition de l'administration toutes copies et tous supports de documents servant de base à la comptabilité informatisée.

Cette vérification ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé, par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification, sur lequel le contribuable est informé que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est à consulter sur le site Web de l'administration fiscale et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de vingt (20) jours, à compter de la date de réception de cet avis.²

L'avis de vérification doit préciser les noms, prénoms, grades des vérificateurs, la date et l'heure de la première intervention, la période à vérifier, les droits, impôts, taxes et redevances concernées, les

¹ DGI(2024),Op.cit, p14

² Ibid,p14

documents à consulter et mentionner expressément, à peine de nullité de la procédure, que le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix au cours du contrôle.

-En cas de changement des vérificateurs, le contribuable est tenu informé.

-En cas de contrôle inopiné tendant à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou de l'existence et de l'état des documents comptables, l'avis de vérification de comptabilité est remis au début des opérations de contrôle.

L'examen au fond des documents comptables ne peut commencer qu'à l'issue du délai de préparation précité.

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place de livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois (03) mois, en ce qui concerne :¹

- Les entreprises de prestations de services, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés ;

- Toutes les autres entreprises, lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas 2.000.000 DA, pour chacun des exercices vérifiés.

Ce délai est porté à six (6) mois pour les entreprises ci-dessus, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas respectivement 5.000.000 DA et 10.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

Dans tous les autres cas, la durée de la vérification sur place ne doit pas dépasser neuf (09) mois.

La fin des travaux de vérifications sur place doit être constatée par un procès-verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement sur le procès-verbal en cas de refus de signature par ce dernier.

La durée de vérification sur place est prorogée :

-En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions de du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place
- du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20 ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justifications, en présence

¹DGI(2024), Op.cit, p15

d'éléments faisant présumer des transferts indirects de bénéfices au sens des dispositions de l'article 141bis du code des impôts directs et taxes assimilées. Ce délai est prorogé d'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales.

La durée du contrôle sur place n'est pas opposable à l'administration pour l'instruction des observations ou des requêtes formulées par le contribuable après la fin des opérations de vérification sur place. En outre, les durées de contrôle sur place fixées, ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissements ou de justifications.¹

1.2.5 Vérification ponctuelle de comptabilité :

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification ponctuelle de comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.

Il est également procédé à cette vérification lorsque l'administration fiscale remet en cause la sincérité des actes ou des conventions, conclus par des contribuables, dissimulant la portée véritable d'un contrat à l'aide de clauses tendant à éluder ou atténuer les charges fiscales.

Lors de cette vérification, il peut être exigé des contribuables vérifiés les documents comptables et les pièces justificatives à l'instar des factures, des contrats, des bons de commande ou de livraison, inhérentes aux droits, impôts, taxes et redevances concernés par la vérification. Cette vérification ne saurait, en aucun cas, donner lieu à un examen approfondi et critique de l'ensemble de la comptabilité du contribuable.

Elle ne peut être entreprise sans que le contribuable ait été préalablement informé, par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification, sur lequel le contribuable est informé que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est à consulter sur le site Web de l'administration fiscale et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de vingt (20) jours à compter de la date de réception de cet avis.

¹DGI(2024), Op.cit, p15

L'avis de vérification doit préciser les noms, en plus des éléments portés sur l'avis de vérification de comptabilité cités précédemment, le caractère ponctuel de la vérification et doit renseigner sur la nature des opérations à vérifier.

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place des livres et documents ne peut s'étendre sur une durée supérieure à deux (2) mois.

La fin des travaux de vérifications sur place doit être constatée par un procès-verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement sur le procès-verbal en cas de refus de signature par ce dernier.¹

La durée de vérification sur place est prorogée :

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place ;
- du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justifications lorsqu'il y a présomption de transfert indirect de bénéficiaires au sens des dispositions de l'article 141bis du code des impôts directs et taxes assimilées.

Ce délai est prorogé d'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales.

Le contribuable dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir ses observations ou son acceptation à compter de la date de réception de la notification de redressement.

L'exercice d'une vérification ponctuelle ne prive pas l'administration fiscale de la possibilité de procéder, ultérieurement, à une vérification approfondie de la comptabilité et de revenir sur la période contrôlée, mais il devra être tenu compte des droits rappelés suite aux redressements opérés lors de la vérification ponctuelle.

¹DGI(2024), Op.cit, p17

Nonobstant toutes dispositions relatives au contrôle et à la vérification fiscale, les agents de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur et dûment assermentés peuvent, en cas de circonstances susceptibles de menacer le recouvrement de créances fiscales futures, dresser un procès-verbal de flagrante fiscale à l'encontre des contribuables exerçant des activités relevant du régime de droit commun et des régimes particuliers en matière d'imposition.¹

1.2.6 Le contrôle efficace des déclarations:

Les entreprises peuvent subir l'impôt en se bornant à remplir les imprimés administratifs et en acquittant les sommes dues au Trésor. C'est malheureusement les cas d'un grand nombre d'entre elles. Les régimes forfaitaires favorisent d'ailleurs cette passivité.²

Les entreprises ont aussi la possibilité de prévoir l'impôt et d'utiliser au maximum les moyens fournis par un droit fiscal qui offre des choix multiples.

Les entreprises doivent savoir que si elles manquent à leurs obligations fiscales, elles encourent des risques certains d'être détectés. Le non-respect des obligations fiscales coûte très cher. Tout défaillant retardataire ou fraudeur doit avoir la conviction qu'en cas de non-respect des règles légales, il risque non seulement d'être identifié mais qu'une fois ses agissements détectés, il sera sévèrement sanctionné avec d'éventuelles poursuites pénales.

Ainsi, le contrôle fiscal est un moyen de pression qui pousse vers la transparence dès lors qu'il préserve les garanties des contribuables et qu'il focalise sur les contribuables à risque.³

¹DGI(2024), Op.cit, p18

²Redha Khelassi (2013), Op.cit, p163

³Ibid, pp163-164

2 Les démarches de la mission d'audit :

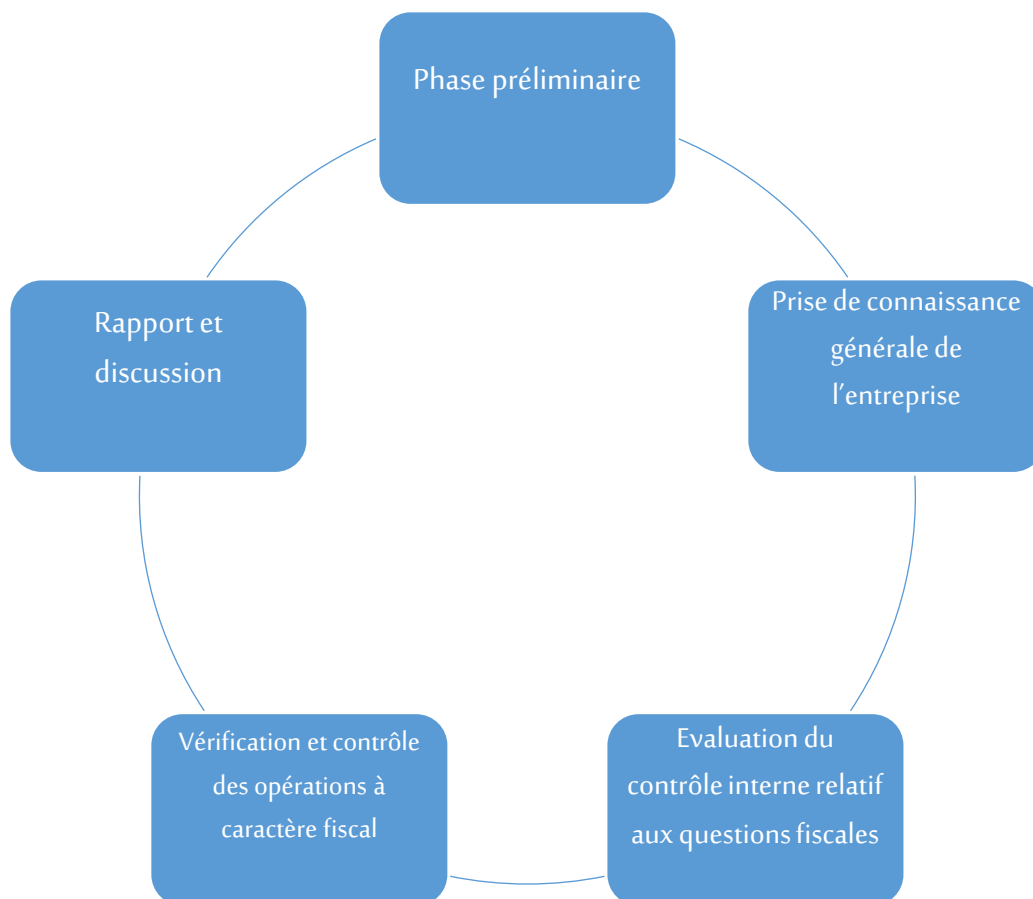
L'audit fiscal est un processus de vérification et contrôle des déclarations fiscales et des documents comptables d'une entreprise ou d'un particulier pour s'assurer de leur conformité avec la législation fiscale en vigueur.

Les démarches de l'audit fiscal visent à assurer l'exactitude des déclarations fiscales et à détecter les fraudes ou erreurs potentielles, tout en respectant les droits de l'entité auditée.

Les démarches générales de l'audit fiscal peuvent être présentées de la manière suivante :

- Phase préliminaire ;
- Prise de connaissance générale de l'entreprise ;
- Evaluation du contrôle interne relatif aux questions fiscales ;
- Vérification et contrôle des opérations à caractère fiscal ;
- Rapport et discussion.

Figure N°07 : présentation schématique des démarches de l'audit fiscal.



Source : établie par l'étudiant

2.1 Phase préliminaire:

La phase préliminaire de l'audit fiscal est cruciale pour établir les bases de l'audit et préparer un environnement propice à un examen efficace et exhaustif des documents fiscaux et comptables. Au début de la mission un document appelé lettre de mission, est établi.

La lettre de mission de l'audit fiscal est un document officiel émis par l'administration fiscale pour informer l'entité auditée du début de l'audit et préciser les termes et les conditions de l'examen, la période fiscale qui sera examinée et les documents à préparer. Cette lettre établit le cadre de l'audit et assure une compréhension mutuelle des attentes et des obligations

2.2 Prise de connaissance générale :

L'auditeur doit obtenir une compréhension suffisante de l'entreprise et de son environnement, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur et pour concevoir et exécuter d'autres procédures d'audit. La prise de connaissance conditionne le succès ou l'échec et pressante un double objectifs : prendre connaissance de l'environnement et du domaine à auditer et prendre conscience des risques éventuelles .Elle est l'une des étapes indispensables de la planification d'un audit. Elle a pour l'objectif de permettre à l'auditeur fiscal de s'imprégner des spécificités fiscales de l'entreprise et de recueillir tous les éléments susceptibles de l'aider dans le cadre de l'orientation de ses travaux.¹

Elle permet à l'auditeur d'assimiler le contexte externe de l'entreprise : contexte juridique, environnement économique et sociale et interne : l'activité d'organisation générale de l'entreprise.

Cette phase constitue un préalable nécessaire pour l'orientation efficace des travaux sur les zones de risque les plus saillantes. Elle se base sur l'approche ci-après :

A. L'identification des aspects significatifs au regard de la fiscalité qui caractérise les activités de l'entreprise : l'objectif de cette étape est de recenser tous les aspects qui méritent une attention particuliers de la part de l'auditeur fiscal en considération du risque fiscal significatif qui peut caractériser ces aspects et qui ont traité pour l'essentiel aux domaines suivants :

- Situation juridique de l'entreprise et son appartenance ;
- Nature d'activité, lieux et mode d'exercice ;
- Règlementation fiscale ;
- Principaux contrats structurant les activités de l'entreprise ;
- Mode de l'organisation générale ;
- La situation fiscale de l'entreprise ;
- La lecture des rapports des autres auditeurs ;
- Le profit des dirigeants.²

B. L'appréciation globale de l'organisation et du contrôle interne afin de se faire une idée sur les zones du risque les plus significatives qui peuvent remettre en cause :

¹M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), L'exercice de la mission d'audit fiscal au sein d'une entreprise : Cas de la société les Grands Moulins de Sahel SARL, Mémoire de master en sciences de gestion Université Abderrahmane Mira de Bejaia, <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/2233697002273235.pdf> , Consulté le 20/05/2024, p51

²Ibid, p52

- L'exhaustivité des opérations enregistrées par rapport à celle traitées.
- La réalité et l'appartenance à la société de ses opérations.

L'auditeur fiscal dispose d'une panoplie de technique qui permette d'appréhender la connaissance recherchée, les plus essentielles sont :

- Entretien avec les dirigeants et responsables comptables et financiers : le but de ces entretiens est d'appréhender toutes les décisions prises par le management et susceptibles d'engendrer un traitement spécifique en matière fiscale.
- L'analyse de la documentation interne et externe : a pour objectif de compléter le recensement et de justifier les opérations significatives qui génèrent un traitement fiscal spécifique.
- L'examen analytique : il vise pour l'essentiel, l'examen des tendances, dans le temps, pour faire ressortir ainsi bien les anomalies que le changement de décision et de choix

La synthèse de ses premiers travaux conduit à établir une liste des risques potentiels les plus importants, et en corollaire, à cibler les travaux de contrôle nécessaire à effectuer sur la comptabilité, le suivi des obligations légales et la détermination du résultat fiscal pour évaluer concrètement les risques.

Elle met en relief les spécificités de l'entreprise ainsi que les éventuels problèmes, risques aux failles pour orienter ses investigations et recueillir par la suite les éléments de compréhension pour formuler son opinion qui devrait être basé sur des éléments probants :¹

- a) **Les éléments de compréhensions** : sont de nature à familiariser l'auditeur aux spécificités de l'entreprise pour qu'il puisse en tracer les ordres de grandeur auxquels il serait affronté. Ils ne se contentent pas à une compréhension de l'environnement interne mais aussi de l'environnement externe qui place l'entreprise dans son secteur d'activité et l'apprécie vis-à-vis de ce concurrent.²
- b) **Les éléments de preuve** : ces éléments justificatifs sont principalement liés à des situations risquées ou à des anomalies qu'il convient d'ergoter aux niveaux de son rapport général. Pour l'auditeur fiscal, ils ont pour objectif de lui permettre de connaître les

¹ M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), Op.cit, p53

² Ibid, p53

particularités fiscales de l'entreprise auditées. Aussi permet à l'auditeur la possibilité de détecter les zones de risques fiscaux susceptibles d'orienter ses travaux.

A titre d'exemple, durant cette phase l'auditeur fiscal peut s'intéresser aux contrôles fiscaux antécédents de l'entreprise.

De ce fait, la phase de prise de connaissance est très importante et nécessite une attention particulière de l'auditeur fiscal, du moment elle va conditionner la planification de toute la mission et le volume des travaux devant être effectués.

2.3 Evaluation du contrôle interne relatif aux questions fiscales :

Après avoir procédé à une prise de connaissance générale de l'entreprise, l'auditeur fiscal va centrer ses contrôles sur la fonction fiscale de l'entreprise.

Il n'y a pas d'audit interne et plus généralement d'audit sans dispositif de contrôle interne. En effet la mission de l'audit interne consiste à vérifier si les objectifs de contrôle interne sont atteints.

Le contrôle est un outil de réduction des risques, l'identification et la réduction des risques se réalisent grâce à la mise en place de procédures de contrôle interne.

Sur le plan fiscal, il s'agit d'une évaluation du contrôle interne qui permet d'assurer la sincérité, la fiabilité des informations enregistrées et la qualité de la comptabilité. L'auditeur fiscal va opérer la même démarche d'un auditeur comptable, mais ses travaux seront axés sur le traitement des opérations fiscales uniquement.

Cette évaluation prend deux aspects ; l'un spécifique à la régularité et l'autre à l'efficacité :

2.3.1 L'évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale :

L'évaluation générale du contrôle interne, reste insuffisante dans le cadre d'une mission d'audit fiscal et l'auditeur fiscal doit absolument avoir recours à une autre évaluation spécifique au domaine fiscal.¹ L'auditeur fiscal donc est amené à centrer ses contrôles sur la fonction fiscale au sein de l'entreprise et à étudier en particulier le mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux dans cette dernière.

Les recherches de l'auditeur peuvent porter sur les moyens, les méthodes et les conditions suivantes :

¹M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), Op.cit, p54

- Les moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise pour appréhender des questions fiscales : L'auditeur fiscal va s'interroger sur l'existence d'un service fiscal. Il doit avoir si l'entreprise a recours à un ou à plusieurs conseils externes.
- Les méthodes de traitement des déclarations fiscales en s'assurant qu'elles sont revues par une personne autre que celle qui les a établis tant au niveaux du respect des règles fiscales.
- Les conditions dans lesquelles sont effectués les versements au trésor : l'auditeur peut contrôler les conditions dans lesquelles sont effectués les versements.

2.3.2 L'évaluation du contrôle interne à l'efficacité fiscale :

Cette évaluation ne peut intervenir qu'après une évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale.

L'auditeur doit se fonder sur les différents travaux réalisés lors du contrôle de la régularité pour analyser les moyens mis en place au sein de l'entreprise pour capter l'information fiscale. Puis le mode de traitement de cette information.

Cet aspect de la démarche est centré sur l'analyse des conditions et du mode de traitement des questions fiscales à l'intérieur de l'entreprise.

Pour capter l'information fiscale spécifique à l'efficacité, l'auditeur doit collecter des informations sur l'exercice ou l'absence du service fiscal, sur les différentes personnes chargées des problèmes fiscaux à l'intérieur de l'entreprise comme à l'extérieur sur la documentation utilisée.

Dans le cadre de l'efficacité, l'auditeur doit s'interroger sur le niveau de compétence des responsables des questions fiscales dans les différentes disciplines de gestion.

Il évalue à travers les outils traditionnels de l'audit, l'existence ou l'absence de définition des tâches fixées au service fiscal et aux personnes chargées des questions fiscales.¹

2.4 Vérification et contrôle des opérations à caractère fiscal :

Le rapprochement entre la connaissance acquise de l'entreprise lors des phases précédentes ainsi que l'évaluation des forces et faiblesses du contrôle interne permettront à l'auditeur fiscal de définir l'étendue du contrôle à opérer. Ces contrôles dépendront de la nature des objectifs de la mission et peuvent être selon le cas axés essentiellement :

¹M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), Op.cit, p55

- Sur l'évaluation des choix fiscaux opérés par l'entreprise dans le cadre de l'audit de l'efficacité de la gestion fiscale.
- Sur le respect des règles fiscales dans le cadre du contrôle de la régularité fiscale¹
- Le contrôle de la régularité fiscale peut se faire à l'aide des techniques suivantes :
 1. Le questionnaire d'audit fiscal.
 2. Les contrôles de complémentarité portant sur le respect des règles de forme et la cohérence.²

2.4.1 Les documents soumis au contrôle de l'auditeur fiscal :

Les principaux documents qui doivent être mis à la disposition de l'auditeur fiscal sont les suivants :

- Les déclarations fiscales d'impôt sur les sociétés, de la TVA de l'impôt les revenus Salariaux et des retenus à la source pour les exercices non prescrits.
- Les documents comptables (facture d'achat et de vente, relevé bancaire et autre ;)
- Les journaux, balances et grand livre comptable.
- Les fichiers des immobilisations.
- Les correspondances avec l'administration fiscale.³

2.5 Rapport et discussion

2.5.1 Rapport Préliminaire:

Examen Initial et Rédaction du Rapport Préliminaire : Après avoir examiné les documents fiscaux et comptables, les auditeurs rédigent un rapport préliminaire qui détaille leurs constatations. Ce rapport peut inclure des observations sur des erreurs ou des incohérences détectées, des soupçons de fraudes éventuelles, ou des domaines où les pratiques de l'entité auditée ne sont pas conformes aux règlements fiscaux.

Discussion avec l'entité auditée : Ce rapport préliminaire est ensuite discuté avec les représentants de l'entité auditée. L'objectif de cette discussion est de permettre à l'entité d'expliquer ou de corriger les points soulevés par les auditeurs. C'est une étape cruciale où l'entité a l'occasion de clarifier des malentendus, de fournir des documents supplémentaires, ou de corriger des erreurs factuelles.

¹ Ibid, p57

² M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), Op.cit ,p57

³ Ibid, p56

2.5.2 Discussion ET Ajustements:

Période de Dialogue: Une fois le rapport préliminaire présenté, une période de dialogue commence. Durant cette période, l'entité auditée peut contester les constatations des auditeurs en fournissant des preuves supplémentaires, des explications détaillées ou en proposant des ajustements aux déclarations fiscales. Cette phase peut impliquer des réunions supplémentaires, des échanges de correspondance et la soumission de documents additionnels.

Réponses de l'Administration Fiscale: L'administration fiscale évalue les arguments et les preuves fournis par l'entité auditée. Les auditeurs peuvent accepter les explications et ajuster leurs conclusions en conséquence, ou bien rejeter les arguments s'ils estiment que les preuves fournies ne sont pas suffisantes. Cette phase permet de réduire les erreurs et les malentendus avant la finalisation du rapport.

2.5.3 Rapport Final et Notification des Redressements :

Finalisation du Rapport: Après la période de discussion et d'ajustements, les auditeurs finalisent leur rapport. Ce rapport final inclut toutes les constatations définitives et tient compte des ajustements acceptés pendant la période de dialogue.

Notification des Redressements: Le rapport final est accompagné d'une notification officielle des redressements fiscaux. Cette notification détaille les montants que l'entité doit payer en termes de taxes supplémentaires, ainsi que les pénalités et les intérêts applicables. Elle précise également les délais dans lesquels les paiements doivent être effectués.

Droits de Recours: L'entité auditée est informée de ses droits de recours. Si elle n'est pas d'accord avec les conclusions du rapport final, elle peut contester la décision par le biais de procédures administratives ou judiciaires. Les délais et les procédures pour déposer un recours sont généralement spécifiés dans la notification.

En résumé, la phase de rapport préliminaire et de discussion permet à l'entité auditée de présenter des explications et de corriger les erreurs avant que le rapport final soit établi. Cela assure une évaluation fiscale juste et précise, tout en permettant à l'administration fiscale de récupérer les montants dus de manière équitable et conforme à la loi.

Conclusion:

La mission d'audit fiscal menée par l'administration fiscale implique plusieurs démarches cruciales pour assurer l'intégrité du système fiscal.

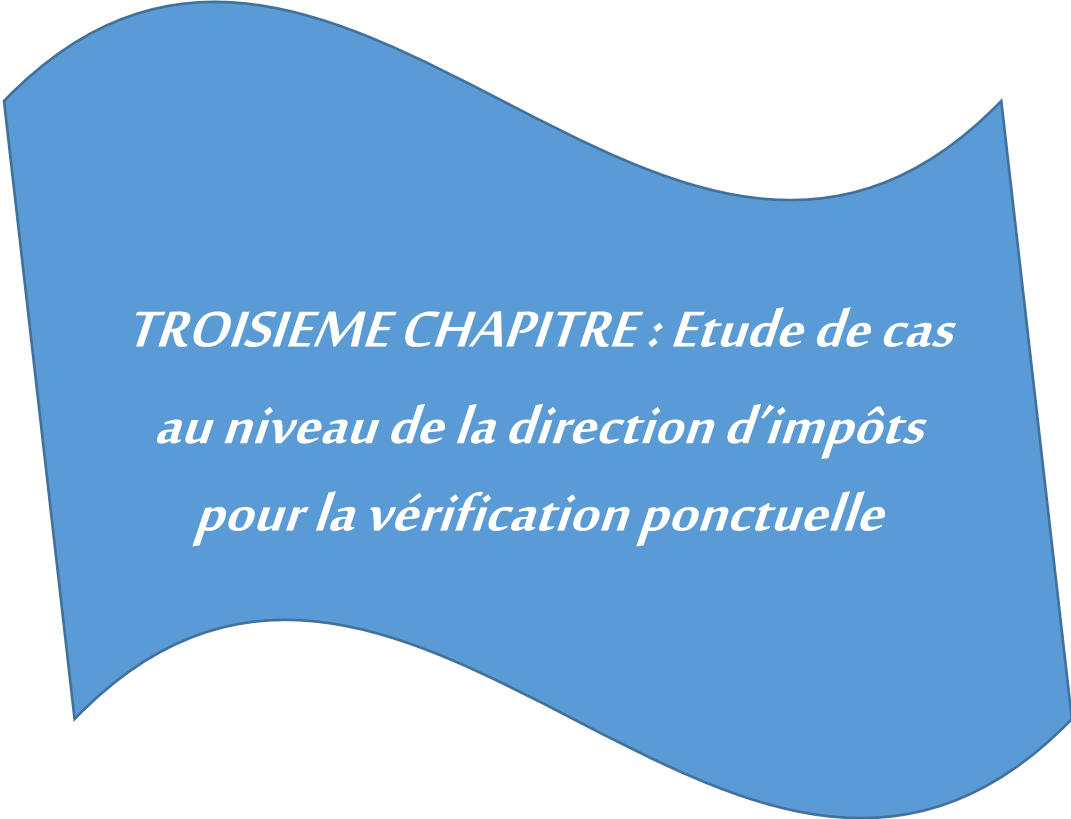
L'efficacité de la mission d'audit fiscal repose sur plusieurs piliers essentiels. Tout d'abord, elle repose sur des démarches rigoureuses de collecte et d'analyse des données fiscales, permettant de détecter les écarts de conformité et les signes de fraude potentielle.

Elle tire parti de techniques avancées de détection de fraude pour identifier les comportements non conformes de manière proactive.

En prenant des mesures correctives appropriées, telles que des vérifications approfondies et des sanctions en cas de non-conformité avérée, l'administration fiscale dissuade les comportements frauduleux et promeut une culture de conformité fiscale.

L'efficacité de la mission d'audit fiscal se mesure à sa capacité à assurer l'intégrité, l'équité et l'efficacité du système fiscal, contribuant ainsi à la stabilité financière et au bien-être économique de la société.

Ces démarches sont essentielles pour assurer que les lois fiscales sont respectées de manière juste et équitable, contribuant ainsi à maintenir la confiance du public dans le système fiscal.



*TROISIEME CHAPITRE : Etude de cas
au niveau de la direction d'impôts
pour la vérification ponctuelle*

Dans les chapitres précédents, On a abordé des généralités sur l'audit fiscal et les risques fiscaux, ainsi qu'on a présenté le système fiscal algérien et la mission d'audit en basant sur les différentes formes de contrôle et vérification faite par l'administration fiscale (DIW/SDCF).

Cependant, une présentation théorique ne sera jamais complète si elle ne comporte pas un appui pratique.

Pour mieux comprendre le déroulement de la mission d'audit fiscal et ces procédures, On a effectué un stage pratique au sein de la Direction Générale des Impôts de la Wilaya de Mostaganem, la sous-direction du contrôle fiscal (Bureau des vérifications fiscales).

A cet effet, ce chapitre sera consacré sur la présentation de la Direction Générale des Impôts de la Wilaya de Mostaganem dans la première section, la deuxième section portera sur l'étude de cas d'un contribuable au niveau de DIW Mostaganem par la vérification ponctuelle.

SECTION 01 : Prise de connaissance générale sur la direction d'impôt (DIWM) :

Dans cette section, On a présenté la direction générale des impôts de la wilaya de Mostaganem, ses différentes sous directions et bureaux ainsi que leurs missions.

1 Présentation générale de la DIWM

La direction des impôts de la wilaya de Mostaganem, comme toutes les autres directions des impôts d'autre wilayas, est chargée principalement de :

- Assurer l'autorité hiérarchique des centres des impôts et des centres de proximité des impôts ;
- Veiller au respect de la réglementation et de la législation fiscale, au suivi, au contrôle de l'action des services et à la réalisation des objectifs fixés ;¹
- Organiser la collecte des éléments nécessaires à l'élaboration des prévisions fiscales ; - Emettre, constater et homologuer les rôles et états de produits et les certificats d'annulation ou de réduction, en évaluer les résultats et en dresser le bilan périodique ;

¹ Idir Célia, Imecaoudene Faiza (2018), Le contrôle fiscal : Vérification de la comptabilité et son impact sur les entreprises, Mémoire de master en Finance d'entreprise, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, <https://dspace.ummo.dz/items/8fa52a70-d48a-4ae3-a052-58adfc191111>, Consulté le 29/05/2024, p68

- Analyser et évaluer, périodiquement, l'activité des services relevant de sa compétence, en dresser la synthèse et proposer toute mesure de nature à améliorer leur action ;
- Assurer le contrôle a priori et l'apurement des comptes de gestion des receveurs ;
- Organiser la collecte et l'exploitation de l'information fiscale ;
- Elaborer les programmes d'intervention auprès des contribuables, en suivre la mise en œuvre et en évaluer les résultats ;
- Mettre en œuvre le contrôle prévu en matière de valeurs et prix et faire procéder aux rehaussements éventuels ;
- Instruire les requêtes, organiser les travaux des commissions de recours, assurer le suivi du contentieux et tenir à jour les dossiers y afférents ;
- Suivre l'évolution des actions en justice en matière de contentieux de l'assiette ;
- Organiser et mettre en œuvre les actions de formation et de perfectionnement initiées par la direction générale des impôts ;
- Constituer et gérer le fonds documentaire de la direction de wilaya et d'en assurer la diffusion et la vulgarisation ;
- Veiller à la tenue des inventaires des biens meubles et immeubles et à l'entretien et la conservation du patrimoine mobilier et immobilier ;
- Organisation de l'accueil et de l'information des contribuables ;
- Diffuser les informations et les avis en direction des contribuables.¹

2 Présentation de l'organisme d'accueil la DIWM

La direction des impôts de la wilaya de Mostaganem est composée de cinq sous directions qui sont présentées ci-dessous :

- La sous-direction des moyens.
- La sous-direction des opérations fiscales ;
- La sous-direction du contrôle fiscal ;

¹ Idir Célia, Imecaoudene Faiza (2018), Op.cit, p68

- La sous-direction du recouvrement ;
- La sous-direction du contentieux ;

2.1 La sous-direction des moyens (SDM)

La sous-direction des moyens est chargée de la gestion des personnels, du budget et des moyens mobiliers et immobiliers de la direction des impôts de la wilaya ainsi que de veiller à la mise en œuvre et à la coordination du programme d'information.

Cette sous-direction est composée du quatre (04) bureaux :

1) Le bureau des personnels et de la formation (BPF)

Le bureau des personnels et de la formation est chargé essentiellement de :

- Veiller au respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de gestion des ressources humaines et de la formation;
- Mettre en œuvre les actions de normalisation des effectifs et de rationalisation des postes de travail, initiées en relation avec les structures concernées de la direction régionale.

2) Le bureau des opérations budgétaires (BOB)

Le bureau des opérations budgétaires est chargé notamment de :

- L'exécution, dans la limite de ses attributions, des opérations budgétaires;
- Le mandatement, dans la limite du seuil de compétence qui lui est dévolu, les dossiers de remboursement de la TVA;¹
- Le mandatement des excédents de versements résultant de l'emploi des certificats d'annulation, prononcés au titre des impositions en contentieux, relevant du seuil de compétence de la direction des impôts de wilaya et des centres des impôts;
- L'établissement annuellement du compte administratif de la direction.

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024.

3) Le bureau des moyens et de la gestion des imprimés et archives (BMGIA)

Le bureau des moyens et de la gestion des imprimés et archives est chargé notamment de :

- La gestion des moyens mobiliers et immobiliers, du magasin des imprimés et des archives de l'ensemble des services relevant de la direction des impôts de wilayas;
- La mise en œuvre des mesures initiées pour assurer la sécurité des personnels, des structures, des matériels et des équipements et en faire des rapports périodiquement.

4) Le bureau de l'informatique (BI)

Le bureau de l'informatique est chargé d'assurer :

- La coordination sur le plan informatique entre les services à l'échelle locale et régionale;
- Le maintien en condition de l'infrastructure technologique et de ses ressources.

2.2 La sous-direction des opérations fiscales (SDOF)

La sous-direction des opérations fiscale est chargée de l'établissement et la consolidation des statistiques et des travaux d'émission, la prise en charge, le suivi et le contrôle des demandes d'agrément de contingents d'achat en franchise de TVA et le suivi des régimes fiscaux et privilèges fiscaux particuliers.

Cette sous-direction est composée de trois (03) bureaux :

1) Le bureau des rôles (BR)

Le bureau des rôles est chargé essentiellement de :

- Prendre en charge et homologuer des rôles généraux ;
- Prendre en charge des matrices des rôles généraux et des titres de perception.¹

2) Le bureau de la réglementation et des relations publiques (BRRP)

Le bureau de la réglementation et des relations publiques est chargé notamment de :

- La réception et l'instruction des demandes d'agrément au régime d'achat en franchise de TVA et d'en délivrer les agréments ;
- Le suivi des régimes fiscaux particuliers et privilégiés ;

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024

- La diffusion de l'information fiscale, l'accueil, l'information et l'orientation du public.

3) Le bureau de l'animation de l'assistance (BAA)

Le bureau de l'animation de l'assistance est chargé d'assurer :

- La prise en charge, en relation avec les structures régionales et les directions des impôts de wilayas, de l'animation et de l'assistance aux services locaux en vue de l'amélioration et l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Le suivi et l'instruction des rapports de vérification de gestion.

2.3 La sous-direction du contrôle fiscal (SDCF)

La sous-direction du contrôle fiscale est chargée de l'élaboration des programmes de recherche, de vérification, de contrôle des évaluations et du suivi de leur réalisation. Elle constitue un maillon essentiel dans la lutte contre la fraude fiscale dans la mesure où les différents types de contrôles sont exercés par ses services.

Elle est composée de quatre (4) bureaux :

1) Le bureau de recherche de l'information fiscale (BRIF)

Chargé de:

- La constitution du répertoire des sources locales d'informations concernant l'assiette, le contrôle ainsi que le recouvrement de l'impôt;
- L'exécution des programmes d'intervention et de recherche et la mise en œuvre du droit de communication, du droit d'enquête, du droit de visite en coordination avec les services et les institutions concernées.¹

2) Le bureau des fichiers et recoupements (BFR)

Chargé de:

- La constitution et la gestion des divers fichiers tenus;
- La prise en charge des demandes d'identification fiscale des contribuables ;

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/202

- Le contrôle de l'exploitation par les services concernés des données de recoupement et l'établissement des situations statistiques et bilans périodiques d'évaluation des activités du bureau.

3) Le bureau des vérifications fiscales (BVF)

Ce bureau réalise la plus grande partie du travail de la sous-direction du contrôle fiscal, Il a pour missions :

- Le suivi de l'exécution des programmes de contrôle et de vérification;
- L'inscription des contribuables aux divers programmes de contrôle;
- L'établissement des situations statistiques et rapports périodiques d'évaluation.

4) Le bureau des évaluations (BE)

Chargé de contrôler les prix déclarés dans les actes portant transfert de propriété de biens immobiliers.

2.4 La sous-direction du recouvrement (SDR)

La sous-direction du recouvrement a pour missions le contrôle, le suivi des rôles et titres de recettes et de l'état de recouvrement des impôts et taxes ainsi que tout autre produit et redevances. Elle procède également à l'évaluation périodique de la situation des recouvrements, et propose en conséquence des mesures susceptibles d'augmenter le taux de recouvrement.

Elle prend en charge le contrôle, le suivi des rôles et des titres de recettes. Elle est aussi garante de l'état de recouvrement des impôts et taxes ainsi que des autres produits et redevances.

Elle est composée de trois (03) bureaux:¹

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024.

1) Le bureau du contrôle du recouvrement (BCR)

Le bureau du contrôle du recouvrement est chargé de:

- L'impulsion des actions de recouvrement; - La sauvegarde des intérêts du Trésor Public à l'occasion des transactions immobilières notariées et lors de la restitution des excédents de versements ;
- L'élaboration et la notification aux collectivités locales et aux organismes concernés des éléments de fiscalité nécessaires à l'établissement de leur budget.

2) Le bureau du suivi des opérations et travaux d'écritures (BSOTE)

Ce bureau est chargé d'assurer :

- Le suivi des travaux de pointage, des émargements des paiements et des certificats d'annulation sur les rôles et titres de recettes pris en charge;
- Le contrôle périodique de la situation de la caisse, des mouvements des comptes financiers et des valeurs inactives ;
- La prise en charge effective et l'exécution des injonctions et recommandations prescrites par les vérificateurs de gestion, au titre des missions de contrôle ;
- L'établissement et visas des opérations et écritures lors de la passation de service entre les comptables.

3) Le bureau de l'apurement (BA)

Est chargé d'assurer :

- Le contrôle de la prise en charge des rôles généraux, des titres de perception ou de recettes se rapportant à des créances, extraits de jugements et d'arrêts en matière d'amendes et condamnations pécuniaires ou de produits autres que fiscaux ;
- La réception et la validation des productions statistiques établies par les receveurs des impôts;
- La centralisation des comptes de gestion Trésor et les pièces annexes;
- La prise en charge et le contrôle des états d'admission en surséance, des cotes irrécouvrables et l'état de liquidation des produits du Trésor et le sommier des reports.¹

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024.

2.5 La sous-direction du contentieux (SDC)

La sous-direction du contentieux a pour missions le traitement des réclamations introduites au titre des deux phases administratives de recours contentieux ou de la phase gracieuse et la notification des décisions rendues et l'ordonnancement de remboursements des précomptes TVA.

Cette sous-direction comprend quatre (04) bureaux:

1) Le bureau des réclamations (BR)

Le bureau des réclamations est chargé notamment de :

- La réception et l'instruction des recours tendant soit à la restitution de droits ou à l'annulation d'actes de poursuites ou à la revendication d'objets saisis;
- La réception et l'instruction des demandes relatives au remboursement de précomptes TVA.

2) Le bureau des commissions de recours (BCR)

Est chargé de :

- L'instruction et la présentation aux commissions de conciliation, de recours contentieux ou gracieux compétentes, des réclamations ou demandes introduites par les contribuables;
- La réception et la présentation, à la commission de recours gracieux compétente, des demandes formulées par les receveurs des impôts, relatives à l'admission en non-valeur, à la décharge en responsabilité ou au sursis de versement de cotes d'impôts, taxes ou droits jugés irrécouvrables.

3) Le bureau du contentieux judiciaire (BCJ)

Le bureau du contentieux judiciaire est chargé de :

- La préparation et la constitution de dossiers de dépôt de plainte auprès des juridictions pénales compétentes;
- La défense devant les instances judiciaires compétentes des intérêts de l'administration fiscale lors des contestations d'impositions.¹

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024.

4) Le bureau des notifications et de l'ordonnancement (BNO)

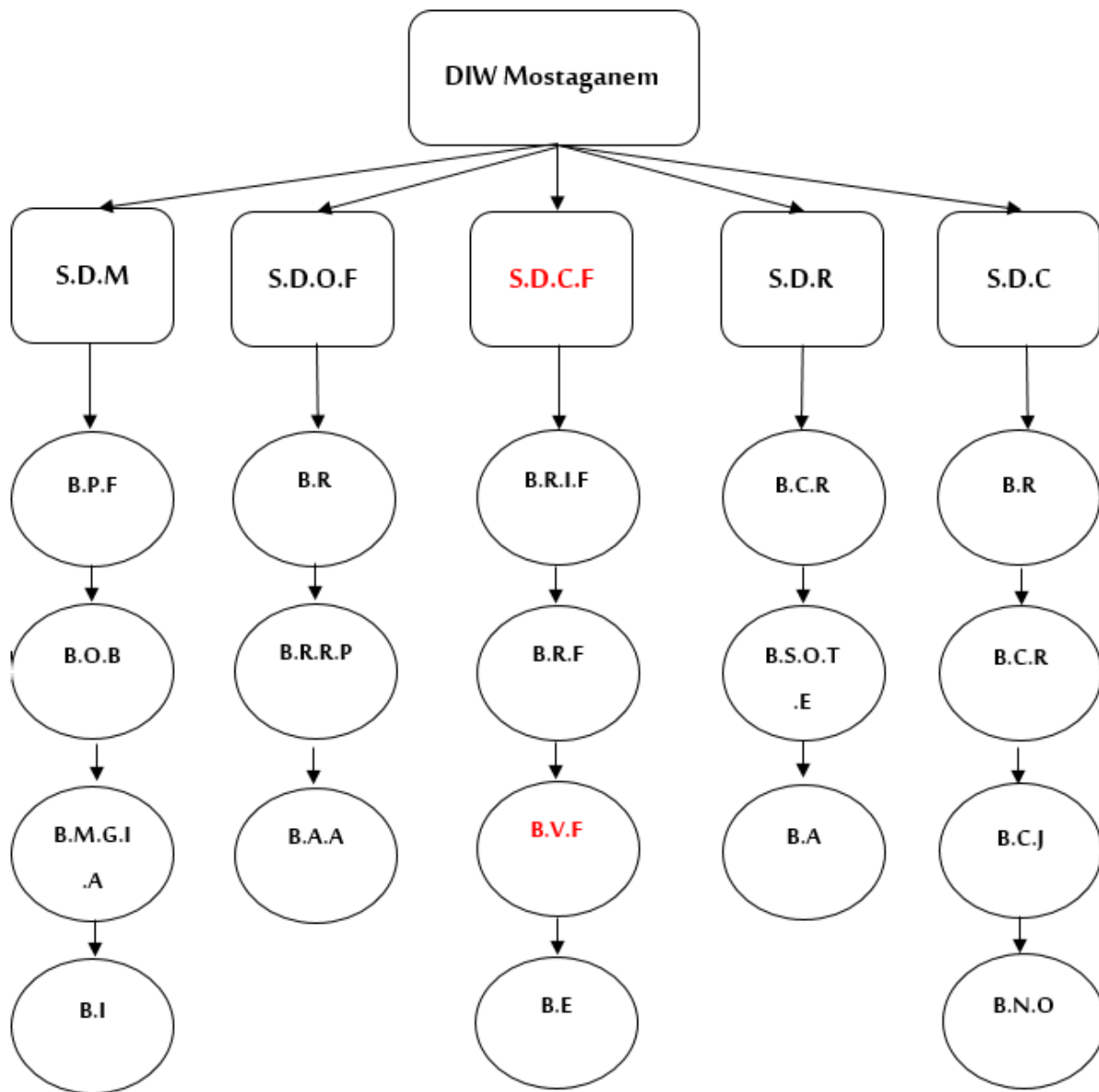
Le bureau des notifications et de l'ordonnancement est chargé de :

- La notification, aux contribuables et aux services concernés, des décisions prononcées au titre des différents types de recours;
- L'ordonnancement des annulations et des réductions accordées et l'établissement des certificats y relatifs.¹

La DIW de Mostaganem est constituée de services extérieurs se composant des inspections d'assiette et de recettes des impôts qui assurent la mission de la collecte de l'impôt.

¹ Ministère des finances DGI, <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>, Consulté le 01/06/2024.

Figure N°08 : L'organigramme de la direction générale des impôts de la Wilaya de Mostaganem



Source : Etabli par l'étudiante à base des documents internes, DIWM

SECTION 02 : Examen d'un dossier de contribuable par la vérification ponctuelle

Pour mieux comprendre les démarches de la mission d'audit suivies par la DIW qu'on a exposé dans le deuxième chapitre, on a présenté dans cette section un cas d'une entreprise SARL qu'elle a été vérifiée par la DIWM/SDCF au niveau de bureau de vérification fiscale (BVF)

Le cas étudié s'agit d'une entreprise EPW parc de loisir dans la wilaya Mostaganem. La SARL a fait l'objet d'une vérification ponctuelle pour les exercices des années 2020 et 2021

1 L'envoi d'un avis de vérification préalable¹

L'entreprise a reçu un avis de vérification le 02/09/2022 avec accusé de réception, l'informant qu'une vérification sur place allait être effectuée. L'Article 20-04 du CPF prévoit un délai de préparation de vingt (20) jours pour le contribuable à compter de la date de réception de cet avis.

Les noms, prénoms, signatures et le grade du vérificateur et du chef de brigade sont bien précisés dans cet avis ;

La période à vérifier figure dans l'avis de vérification et s'étend du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021 (les exercices 2020,2021) ;

Afin de procéder à la vérification, les vérificateurs exigent du contribuable l'ensemble des documents comptables et pièces justificatives nécessaires. Si le contribuable dispose d'une comptabilité informatisée, il doit fournir l'ensemble des informations, données et traitements exigés par l'article 20-3 du Code des procédures fiscales.

Les vérificateurs ont la possibilité de mener des contrôles inopinés consistant en des constatations matérielles et à vérifier l'existence et l'état des documents comptables à partir du moment où le contribuable a reçu leur avis.²

¹ Voir annexe

² DGI, des documents internes

En vérifiant les mentions de l'avis de vérification avec les informations contenu dans le dossier fiscal de la société, nous avons pu confirmer que les détails concernant l'identité et le régime fiscal sont exacts

a) La charte du contribuable vérifié :

La charte du contribuable vérifié est un document qui résume les droits dont bénéficie le contribuable pendant la vérification fiscale. Ce document a pour but de garantir une procédure légale et équitable pour toutes les parties impliquées. La charte du contribuable vérifié est remise en même temps que l'avis de vérification, et elle doit être dûment signée par le vérificateur et le contribuable.

b) L'assistance d'un conseil :

Tout contribuable a le droit de se faire assister d'un conseil de son choix et ce, durant tout le déroulement de la vérification de la première intervention jusqu'à la fin des travaux du contrôle sur place avant la notification définitive.

c) La durée de vérification sur place :

Après examen de la notification de redressement, aucun PV n'a pu être trouvé pour définir le temps passé sur place par les vérificateurs, alors que cet élément est essentiel selon l'article 20-5 du CPF. Une demande faite par la société vérifiée et acceptée par le service de contrôle a conduit à la vérification effectuée dans les locaux de l'administration fiscale. En conséquence, les vérificateurs n'ont pas à établir un procès-verbal. Les vérificateurs devaient informer à l'avance des éléments pour empêcher les méprises lors du contrôle ultérieur.

d) La vérification de la comptabilité

La vérification de la comptabilité s'est déroulée dans le respect de la procédure Contradictoire édictée par l'article 42 du code des procédures fiscales.

Cette vérification consiste en la vérification de la forme et du fond des documents Comptables présentés par les entreprises «EPW ».Elle s'intéresse relever les Anomalies observées par les vérificateurs.

Tableau N°04: Bilan de l'entreprise EPW 2020

ACTIF	Montants Bruts	Amortissements provisions et pertes valeurs	Net	Net
ACTIF NON COURANTS				
Ecart d'acquisition(ou goodwill)				
Immobilisations incorporelles	150 000	62 500	87 500	117 500
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments	450 179 773	22 508 989	427 670 784	
Autres immobilisations corporelles	48 408 855	4 136 586	44 272 269	7 018 201
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	498 738 628	26 708 075	472 030 553	7 135 701
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	1 819 085		1 819 085	788 731
Créances et emplois assimilés				
Clients	1 077 940		1 077 940	983 711
Autres débiteurs	975 102		975 102	825 631
Impôts et assimilés	322 698		322 698	99 841
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	75 870 891		75 870 891	67 022 941
TOTAL ACTIF COURANT	80 065 716		80 065 716	69 520 811
TOTAL GENERAL ACTIF	578 804 344	26 708 075	552 096 269	76 656 512

PASSIF	2020	2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	482 659 273	
Capital non appelé		
Primes et réserves -Réserves consolidées(1)		
Ecarts de réévaluation		
Ecart déquivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe(1)	10 552 826	
Autres capitaux propres -Report à nouveau	15 229 179	
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	508 441 278	
PASSIFS NON -COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	25 963 213	
TOTAL II	25 963 213	
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 027 512	
Impôts	9 936 842	
Autres dettes	727 424	
Trésorerie Passif		
TOTAL III	17 691 778	
TOTAL GENERAL PASSIF I+II+III	552 096 269	

Source : document interne de DIW Mostaganem

Tableau N°05: tableau de résultat de l'entreprise EPW 2020

RUBRIQUES	2020		2019
	DEBIT	CREDIT	DEBIT
Ventes de marchandises			
Produits fabriqués			
Production vendue		103 025 724	
Prestations de services			
Vente de travaux			
Produits annexes			
Rabais,remises,retournes accordés			-9 750
Chiffre d'affaires net des Rabais,remises,retournes		103 025 724	
Production stockée ou déstockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I-Production de l'exercice		103 025 724	
Achats de marchandises vendues			
Matières premières	2 175 669		1 185 014
Autres approvisionnements	2 800 941		642 298
Variations des stocks			
Achats d'études et de prestations de services			
Autres consommations	27 448 247		10 361 974
Rabais,remise,retournes obtenus sur achats		163 859	
Sous-traitance générale			
Locations	312 200		10 000
Entretien,repairs et maintenance	1 671 360		939 470
Primes d'assurances	563 780		
Personnel extérieur à l'entreprise			
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 213 038		55 400
Publicité	139 800		
Déplacement,missions et réceptions	271 303		41 217
Autres services	264 663		205 769
Rabais,remises,retournes obtenus sur services extérieurs			
II-Consommations de l'exercice	37 697 043		13 441 141
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		65 328 681	
Charges de personnel	20 789 589		6 836 110
Impôts et taxes et versements assimilés	2 060 218		945 015
IV-Excédent brut d'exploitation		42 478 874	

RUBRIQUES	2020		2019
	DEBIT	CREDIT	DEBIT
Autres produits opérationnels		2 721 454	
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements	31 604 207		84 748
Provision			
Pertes de valeur			
Reprise sur pertes de valeur et provision			
V-Resultat operationnel		13 596 121	
Produits financiers			
Charges financiers			
VI-Resultat financier			
VII-Resultat ordinaire (V+VI)		13 596 121	
Elements extraordinaires (produits)			
Element extraordinaires (Charges)			
VIII-Resultat extraordinaires			
Impôts exigibles sur résultats	3 043 296		4 549 045
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaires			
IX-RESULTAT DE L'EXERCICE		10 552 825	

Source : document interne de DIW Mostaganem

Tableau N°06: Bilan de l'entreprise EPW 2021

ACTIF	Montants Bruts	Amortissements provisions et pertes valeurs	Net	Net
ACTIF NON COURANTS				
Ecart d'acquisition(ou goodwill)				
Immobilisations incorporelles	150 000	32 500	117 500	147 500
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	7 089 569	71 368	7 018 201	280 396
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	7 239 569	103 868	7 135 701	427 896
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	788 731		788 731	184 050
Créances et emplois assimilés				
Clients	983 713		983 713	
Autres débiteurs	625 635		625 635	
Impôts et assimilés	99 847		99 847	290 719
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	67 022 948		67 022 948	8 509 207
TOTAL ACTIF COURANT	69 520 874		69 520 874	8 983 976
TOTAL GENERAL ACTIF	76 760 443	103 868	76 656 575	9 411 872
<small>Scanned with CamScanner</small>				
CAPITAUX PROPRES				
Capital émis			20 000 000	10 000
Capital non appelé				
Primes et réserves -Réserves consolidées(1)				
Ecart de réévaluation				
Ecart déquivalence (1)				
Résultat net - Résultat net part du groupe(1)			19 137 802	-3 908 392
Autres capitaux propres -Report à nouveau			-3 908 692	
Part de la société consolidante (1)				
Part des minoritaires (1)				
TOTAL I			35 229 110	6 091 608
PASSIFS NON -COURANTS				
Emprunts et dettes financières				
Impôts (différés et provisionnés)				
Autres dettes non courantes				
Provisions et produits constatés d'avance			22 000 000	
TOTAL II			22 000 000	
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés			7 972 934	2 802 642
Impôts			10 908 891	10 000
Autres dettes			545 640	507 622
Trésorerie Passif				
TOTAL III			19 427 465	3 320 264
TOTAL GENERAL PASSIF I+II+III			76 656 575	9 411 872
<small>Scanned with CamScanner</small>				

Source : document interne de DIW Mostaganem

Tableau N°07: tableau de résultat de l'entreprise EPW 2021

	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
de marchandises		44 626 847		
Produits fabriqués				
Produits vendus				
Produits de services				
Vente de travaux				
Autres annexes				
Rabais,remises,restournes accordés	-9 750			
Produits nets des Rabais,remises,ristournes		44 636 597		
Produits stockés ou déstockés				
Produits immobilisés				
Produits d'exploitation				
Produits de l'exercice		44 636 597		
Produits de marchandises vendues				
Produits premières	1 185 014		81 255	
Approvisionnements	642 298			
Produits des stocks				
Produits études et de prestations de services				
Produits consommations	10 361 974		3 510 165	
Produits ristournes obtenus sur achats				
Produits Sous-traitance générale				
Produits Locations	10 000			
Produits Entretien, réparations et maintenance	939 470		502 540	
Produits Primes d'assurances				
Produits Personnel extérieur à l'entreprise				
Produits Rémunération d'intermédiaires et honoraires	55 400			
Produits Publicité				
Produits Déplacement, missions et réceptions	41 217		29 338	
Produits Locations	205 768		75 248	
Produits ristournes obtenus sur services extérieurs				
Produits imputations de l'exercice	13 441 141		4 198 546	
Produits rajoutée d'exploitation (I-II)		31 195 456	4 198 546	
Charges de personnel	6 836 110		4 657 238	
Impôts et taxes et versements assimilés	945 015		8 000	
Produits Résultat brut d'exploitation		23 414 331	8 863 784	
RUBRIQUES				
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Autres produits opérationnels		357 263		
Autres charges opérationnelles			15 488	
Dotations aux amortissements	84 748		19 120	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provision				
V-Resultat operationnel		23 686 846	8 898 392	
Produits financiers				
Charges financiers				
VI-Resultat financier				
VII-Resultat ordinaire (V+VI)		23 686 846	8 898 392	
Éléments extraordinaires (produits)				5 000 000
Éléments extraordinaires (Charges)				
VIII-Resultat extraordinaires				5 000 000
Impôts exigibles sur résultats	4 549 045		10 000	
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaires				
IX-RESULTAT DE L EXERCICE		19 137 801	3 908 392	

Source : document interne de DIW Mostaganem

Après l'examen de la comptabilité et les anomalies relevées, les vérificateurs envoient aux contribuables concernés une notification primitive portant toutes les anomalies et leurs corrections, on donnant un délai de 40 jours pour les justifier ou accepter le redressement.

➤ **Examen de la forme**

L'examen en la forme a fait ressortir que :

- Le livre journal est coté et paraphé le 03/01/2018 sous le N° 06/2018, par le tribunal de Mostaganem
- Le livre d'inventaire est coté et paraphé le 03/01/2018 sous le N° 06/2018, par le tribunal de Mostaganem
- Le livre de paie est coté et paraphé en date du 19/04/2018 sous le N°346/2018, par le tribunal de Mostaganem

➤ **Examen du fond**

Examen de dossier fiscal fait ressortir des anomalies qui sont cités dans la notification initiale

2 **Notification initiale**

Pour l'avis de vérification N°302-SDCF-BVF du 02-09-2022, accompagné de la charte des droits et obligation du contribuable vérifié, vous avez été la forme de la vérification ponctuelle de l'entreprise EPW parc de loisir, et ce pour le contrôle de l'impôt (IBS) de l'exercice 2020 et 2021

Cette notification a été reçue le 12/09/2022 avec accusé de réception par le contribuable.

Comme il vous préconise la faculté de vous faire assister par un conseil de votre demande toute précision sur le déroulement de ce contrôle conformément à l'article 20Bis du code du code des procédures fiscales

Ainsi que la possibilité de solliciter l'arbitrage de la direction des impôts, conformément à l'article 21/05 de code des procédures fiscales

Le jour de notre intervention vous avez mis à notre disposition les documents comptables, l'examen de ces documents durant la période de vérification a fait constater les anomalies suivantes :

Anomalie 01 : La non comptabilisation aux tableaux financiers du résultat de la fraction des valeurs exploités de la subvention accordé par l'Etat pour financer les acquisitions des équipements et matériels pour un montant de 23 223 000 da

Anomalie 02 : L'obtention d'un dégrèvement de la taxe d'activité professionnelle en 2020 pour un montant de 190 050 da de l'exercice 2019 qui n'a pas été comptabilisé sur les livres comptable

Anomalie 03 : La non comptabilisation de location d'un kiosque multi-service pour la période de Juin 2020 à Décembre 2020 pour un montant de 15 000da/mois

Anomalie 04 : En 2021 des frais d'entretien et réparations pour un montant de 560 800da TTC versé en espèce a été déduit de la base imposable IBS, Or les dispositions de l'article 10 de la loi de finance de l'année 2018 exclus de la déductibilité de la base imposable IBS

Anomalie 05 : Une facture de prestation N°3030 en date du 16/07/2020 au profit de l'entreprise de jardinage Relizane a été comptabilisé irrégulièrement au compte 62 service pour un montant de 420 300da au livre comptable de la société vérifiée

Anomalie 06 : Il a été constaté la déduction à tous les annuités d'amortissement de l'exercice 2020 et 2021 du véhicule touristique pour une valeur de 1 580 769da, La base d calcule des annuités d'amortissements déductibles sont limités à 1 000 000 da pour ce type de véhicule conformément à l'article 141/03 du code des impôts indirects

2.1 Corrections et redressements

Les corrections portées par les vérificateurs sont présentées comme suit :

Correction anomalie 01 :

En effet, dans ce cadre votre établissement a acquis :

- Fourniture et pose kiosque en bois en date du 15/06/2021 pour un montant de 8 834 000da
- Un groupe électrogène en date du 18/09/2021 pour un montant de 6 500 000da
- Un camion avec citerne en date du 03/03/2021 pour un montant de 7 889 000da

Conformément à l'article 144 du code des impôts directs il y a lieu de réintégrer au bénéfice imposable à l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS à partir de l'exercice 2021 les fractions égales de valeurs exploitées durant cinq (05) années soit :

$$8\,834\,000 \text{ da} \times 20\% = 1\,766\,800 \text{ da}$$

$$6\,500\,000 \text{ da} \times 20\% = 1\,300\,000 \text{ da}$$

$$7\,889\,000 \text{ da} \times 20\% = 1\,577\,800 \text{ da}$$

$$\text{La somme} = \underline{4\,644\,600 \text{ da}}$$

Le montant de 4 664 600 da doit réintégrer à l'exercice 2021

Correction anomalie 02:

La somme de dégrèvement de la TAP pour le montant de 190 050 da doit être rajoutée au résultat de l'exercice 2020

Correction anomalie 03 :

Pour le montant de location de 15 000 da×6 mois = 90 000 da doit être réintégré au résultat d'exercice 2020

Correction anomalie 04 :

Les charges remplissant les conditions de déductibilité au plan fiscal toute paiement effectué en espèce lorsque le montant de la facture excède 300 000 da TTC

A cet effet le montant de 560 800 da doit être réintégré au résultat de l'exercice 2021

Correction anomalie 05 :

Le montant de 420 300 da de la facture de l'Éts de jardinage Relizane doit être réintégré au résultat déclare de l'exercice 2020

Correction anomalie 06 :

La base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée à 1 000 000 da pour ce type de véhicule, les tranches supérieures à cette limite seront réintégréées aux bénéfices d'exercice 2020 et 2021

Exercice 2020 :

Dotation amortissement déductible = 158 076 da

Dotation amortissement légalement déductible = 1 000 000 da × 10% = 100 000 da

Différence a réintégré = dotation amortissement déductible – dotation amortissement légalement déductible = 158 076 – 100 000

= 58 076 da

Le montant de 58 076 da doit être réintègre au bénéfice d'exercice 2020

Exercice 2021:

Dotation amortissement déductible = 158 076 da

Dotation amortissement légalement déductible = 1 000 000 da × 10% = 100 000 da

Différence a réintégré = dotation amortissement déductible – dotation amortissement légalement déductible = 158 076 – 100 000

= 58 076 da

Le montant de 58 076 da doit être réintègre au bénéfice d'exercice 2021

De ce que précède, la situation IBS des années vérifiées a été rectifiée comme suit :

Tableau N°08 : tableau de redressement

Libelle	2020	2021
Base IBS déclarée	7 647 000	6 803 800
<u>Réintégration</u>		
Subventions accordées	—	4 644 600
Amortissement	58 076	58 076
Dégrèvement TAP	190 050	—
Location kiosque	90 000	—
Frais d'entretien et de réparation	—	560 800
facture de prestation Ets Relizane	420 300	—
Base IBS retenues	8 405 426	12 067 276
Droits IBS retenus 23%	1 933 247,98	2 775 473,48
Droits IBS déclarés 23%	1 758 810	1 564 874
Différence a rappelé	174 437,98	1 210 599,48
Pénalité 25%	43 609,44	302 649,87

Source : établi par l'étudiante à base des documents internes de DGI

➤ **Réponse de contribuable concernant la notification initiale et les anomalies relevées :**

Aucune réponse

3 Notification définitive

Suite à l'envoi de la notification primitive N°302-SDCF-BVF du 02-09-2022, qu'elle a été reçue le 12/09/2022 avec accusé de réception par le contribuable.

Après un délai de quarante (40) jours de réception de la notification initiale sans réponse et justification des anomalies relevées ; Le défaut de réponse dans le délai précisé équivaut à une acceptation tacite de redressement.

Le contribuable reçoit la notification définitive avec un avis de paiement N°302-SDCF-BVF, émis par les vérificateurs.

Cette notification récapitule le montant total des droits et pénalités à payer. Elle est envoyée par le receveur compétent territorialement au contribuable afin de lui communiquer le montant des droits constatés par les vérificateurs, ainsi que les dates de mise en recouvrement et d'exigibilité.

Conclusion:

Le stage pratique qu'on a effectué au niveau de la direction des impôts de la wilaya de Mostaganem relatif à l'étude de cas de l'examen d'un dossier de contribuable par la vérification ponctuelle, on a pu apprécier concrètement le déroulement de la procédure entre l'administration fiscale et le contribuable.

Dans ce cas, la vérification ponctuelle a fait ressortir quelques erreurs et omissions qui sont causés par le non-respect des règles fiscales du code des impôts, la non maîtrise de la fiscalité par les comptables et même la non communication des données réelles par les dirigeants à leurs comptables.

Pour cela, les vérificateurs procèdent à la reconstitution des bases imposables dont le contribuable se trouve obligatoirement imposés.

Cette étude on a permis de mesurer l'importance d'audit fiscal dans la détection et la réparation des erreurs commises par le contribuable, L'audit fiscal est perçu comme un examen de passage pour une entreprise qui essaye de se perfectionner



Conclusion générale

Pour conclure, l'audit est une expertise professionnelle effectuée par un agent compétent, notamment l'audit sert à détecter les anomalies et les risques associés dans les organismes et secteurs d'activité qu'il examine en consultation. Auditer une entreprise ou un service consiste notamment à écouter les différents acteurs pour comprendre et faire évoluer le système.

En effet, de toute évidence, l'entreprise encourt toujours un risque fiscal, du fait que la majorité des décisions prises par l'entreprise peuvent être concernées par l'impôt, et que les textes fiscaux sont multiples et d'évolution continue. Il en est de même du droit de l'administration fiscale à la prescription quadriennale qui peut exposer l'entreprise au risque de contrôle fiscal, et qui peut mettre en évidence certaines irrégularités. Les conséquences financières devant une telle intervention peuvent être lourdes pour l'entreprise.

L'objectif de départ de notre recherche était de savoir Comment l'administration fiscale (DIWM/SDCF) en tant qu'un organisme d'audit fiscal réalise sa mission d'audit pour gérer et limiter les risques fiscaux ainsi qu'imposer des redressements sur les contribuables ?

Pour répondre à notre problématique on a effectué une mission d'audit fiscal qui portait sur un cas pratique d'un dossier de contribuable dans lequel on a pu analyser les différents aspects de sa fiscalité, et où on a pu relever des anomalies qui représentaient des risques fiscaux.

A travers cette étude, On a pu confirmer la validité de nos hypothèses qui incluent que L'audit fiscal est une pratique vitale pour repérer les risques fiscaux, évaluer si les contribuables respectent bien les lois fiscales, éviter les conflits juridiques et améliorer leur situation financière en optimisant leurs obligations fiscales.

L'audit fiscal est un moyen efficace pour la gestion des risques fiscaux. En effet, durant notre mission on a découvert le rôle de l'audit dans l'identification des anomalies significatives,

Cela implique que la mission de l'audit fiscal comprend l'évaluation et l'analyse approfondie des déclarations fiscales et des documents comptables pour repérer les risques fiscaux, ainsi que la vérification de leur conformité aux lois fiscales en vigueur.

Le Bureau des Vérifications Fiscales (BVF) procède à des ajustements fiscaux lorsque des erreurs ou des incohérences sont détectées dans les déclarations fiscales des contribuables. Pour ce faire, il émet des avis de redressement détaillant les corrections requises et les montants à régler pour rectifier la situation.

Autrement dit, on a conclu que l'audit fiscal permet de réaliser une synthèse sur tout, ou sur une partie de la fiscalité d'une entreprise, en lui permettant de se prémunir non seulement contre les risques liés à la fiscalité, mais également sur d'autres risques notamment ceux liés à la comptabilité et à la situation juridique de l'entreprise.

En réalisant notre étude, On a décelé des difficultés susceptibles de nuire au bon déroulement de la procédure de vérification et à l'application des garanties accordées aux contribuables. Afin de remédier à ces problèmes, nous avons formulé les recommandations suivantes.

Les raisons des limites mentionnées peuvent être attribuées à la législation fiscale et à l'administration fiscale, mais elles peuvent aussi être imputées au contribuable qui a fait l'objet d'une vérification. Celles-ci incluent :

- une mauvaise interprétation des textes juridiques,
- Des recoupements et des demandes de renseignements qui ne sont pas reçus ou qui arrivent trop tard,
- Le manque de coopération du contribuable pendant la vérification.
- Les vérificateurs doivent se déplacer deux fois car les accusés de réception des avis de vérifications envoyés par voie postale arrivent tardivement ou ne sont pas reçus. La première fois pour s'assurer que l'avis a bien été reçu, la deuxième fois pour procéder à la vérification.
- Souvent, le contrôle s'effectue dans les services de l'administration fiscale afin de réduire les possibilités de rencontrer le contribuable.
- Une difficulté supplémentaire pour le vérificateur est de prouver que la comptabilité est non pertinente pour rejeter les déclarations.
- les contribuables peuvent ne pas respecter leurs obligations comptables et fiscales.
- Les vérificateurs rencontrent des difficultés en matière de vérification des comptabilités informatisées et celles tenues selon le SCF, en raison de leur manque de maîtrise de ces aspects.
- Pour empêcher les vérificateurs de ne pas respecter régulièrement les droits des contribuables vérifiés, des sanctions administratives devraient être mises en place.



Les Références

Les livres :

- DGI (2024), Code des procédures fiscales,
- Mokhtar Belaiboud (2005), Pratique de l'audit, Ed Berti, Alger
- Redha Khelassi (2013), Précis d'audit fiscal de l'entreprise, Ed Berti, Alger

Thèse doctorat :

- Belbachir Abd El Kader (2018), L'Audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie , Thèse de doctorat en science de gestion spécialité système comptable, Finance et gouvernance Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed ,
- Mouna Guedrib Ben Abderrahmen (2013), Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal : Une étude menée dans le contexte tunisien, Thèse de doctorat Université d'El Manar Tunis,

Thèse master :

- Achour Louiza, Bouyoucef Celia (2019), Le contrôle fiscal sur pièce Etude de cas au niveau de l'inspection des Impôts IHEDDADAN/ Bejaia, Mémoire de master en sciences de gestion, Université de Abderrahmane Mira de Bejaia,
- Atroun Farah Yasmine, Kerkadene Cyria (2021), Audit fiscal : Cadre conceptuel et démarche pratique, Mémoire de master en science de gestion Université de Bejaia
- Brahmi Yasmine, Yessad Leila (2021), L'audit fiscal d'une entreprise cas : Sarl Taymat, Mémoire de master en science de gestion Université de Bejaia
- Cherfaoui Rafik, Bedrane Ali(2018), Audit fiscal : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, Mémoire de master en science financière et comptabilité, sciences de gestion, Université Mouloud Mammeri

- Dounas Mrizek, Saim Slimane (2020), Audit et évaluation des techniques de couverture des risque fiscaux, Mémoire de master en science de gestion spécialité audit et contrôle de gestion, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou,
- Idir Célia, Imecaoudene Faiza (2018), Le contrôle fiscal : Vérification de la comptabilité et son impact sur les entreprises, Mémoire de master en Finance d'entreprise, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou,
- Mohamed Ben Hadj Saad (2009), L'audit fiscal dans les PME : Proposition d'une démarche pour l'expert-comptable, Mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économique et de gestion de Sfax, Université de Sfax Tunisie,
- Mohand Cherif Meriem, Mokrani Ouafia (2021), Le système fiscal déclaratif algérien et le contrôle sur pièces, Mémoire de master en science financière et comptabilité, Finance d'entreprise Université Abderrahmane Mira Bejaïa)
- M Ayache Youcef, M Bourtouche Rabah (2016), L'exercice de la mission d'audit fiscal au sein d'une entreprise : Cas de la société les Grands Moulins de Sahel SARL, Mémoire de master en sciences de gestion Université Abderrahmane Mira de Bejaïa
- Remadnia Mohamed Anouar, Laidi Yacine (2023), Le contrôle fiscal et les garanties des contribuables vérifiés, Etude de cas : La Direction des Grandes Entreprises, Mémoire de master en sciences commerciales, Finance et comptabilité, Ecole des hautes études commerciales Koléa,

Revue :

- Chikhi Selma , Riad Meriem (2022), Journal of Contemporary Business and Economic Studies Vol(05),

Publication universitaire:

- Elabbadi Bouchra (2023), Les risques fiscaux, Cours de master

Site internet :

- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/>
- <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/impots/27-la-direction-generale-des-impots-ses-missions>
- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu>
- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel>,
- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/particuliers/impot-sur-la-fortune>
- <https://fastercapital.com/fr/contenu/Audit-externe--yeux-externes--la-puissance-des-auditeurs-externes.html>
- <https://fr.slideshare.net/slideshow/performance-audit-iialilybifrench/7971631>
- <https://fr.scribd.com/document/340609474/Les-Risque-Fiscals>
- <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388>



Les Annexes

Rappel de certaines dispositions fiscales

Article 20 bis-1 du Code des Procédures Fiscales: Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification ponctuelle de comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.

Lors de cette vérification, il peut être exigé des contribuables vérifiés les documents comptables et les pièces justificatives à l'instar des factures, des contrats, des bons de commande ou de livraison, inhérentes aux droits, impôts, taxes et redevances concernés par la vérification.

Cette vérification ne saurait, en aucun cas, donner lieu à un examen approfondi et critique de l'ensemble de la comptabilité du contribuable.

Article 20 bis-3 du Code des Procédures Fiscales: La vérification ponctuelle ne peut être entreprise sans que le contribuable ait été préalablement informé, par l'envoi ou la remise avec accusé de réception d'un avis de vérification, sur lequel le contribuable est informé que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est à consulter sur le site Web de l'administration fiscale et qu'il ait disposé d'un délai minimum de préparation de vingt (20) jours à compter de la date de réception de cet avis.

L'avis de vérification doit préciser les noms, en plus des éléments portés sur l'avis de vérification de comptabilité cités précédemment, le caractère ponctuel de la vérification et doit renseigner sur la nature des opérations à vérifier.

Article 20bis-4 du Code des Procédures Fiscales: Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place des livres et documents ne peut s'étendre sur une durée supérieure à deux (2) mois.

La fin des travaux de vérifications sur place doit être constatée par un procès verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement sur le procès verbal en cas de refus de signature par ce dernier. La durée de vérification sur place est prorogée :

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place

- du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justifications lorsqu'il y a présomption de transfert indirect de bénéfices au sens des dispositions de l'article 141bis du code des impôts directs et taxes assimilées.

- Ce délai est prorogé d'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales

La durée de vérification sur place est prorogée du délai accordé au contribuable vérifié, en vertu des dispositions de l'article 20 ter du code des procédures fiscales, pour répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justification lorsqu'il y a présomption de transferts indirects de bénéfices au sens des dispositions de l'article 141bis du code des impôts directs et taxes assimilées.

Article 44-1 du Code des Procédures Fiscales : Il est procédé à l'évaluation d'office des bases d'imposition du redevable sans préjudice des autres sanctions prévues par ailleurs :

1- lorsque le contrôle, l'enquête ou le droit de visite ne peut avoir lieu de son fait ou du fait des tiers ;

Important! Lors de l'exécution des travaux de contrôle et à l'occasion du débat contradictoire engagé avec le(s) vérificateur(s) vous pouvez soumettre vos observations, contestations et divergences d'appréciation à Monsieur

Tél.....

Vous pouvez également, à l'issue de cette étape, demander à être reçu par Monsieur.....Tél.....



Résumé :

L'objectif de cette étude sur l'audit fiscal vise à examiner en détail les processus, les pratiques et les résultats de l'audit fiscal réalisé par l'administration fiscale pour identifier les erreurs, les omissions et les lacunes dans les pratiques fiscales. Ce travail de recherche repose sur une méthodologie combinant une approche descriptive analytique comporte une recherche bibliographique et documentaire, Parallèlement à cette recherche On a bénéficié d'un stage pratique au sein de DIWM/SDCF.

L'audit fiscal est crucial pour gérer efficacement les risques fiscaux en identifiant les anomalies significatives. Pendant notre mission, nous avons constaté que l'audit joue un rôle essentiel dans l'évaluation approfondie des déclarations fiscales et des documents comptables. Cela inclut la détection des risques fiscaux et la vérification de leur conformité avec les lois fiscales en vigueur.

Les mots clés : l'audit fiscal, les risques fiscaux, l'administration fiscale, déclarations fiscales

Summary:

The objective of this study on tax audit aims to examine in detail the processes, practices and results of tax audit carried out by the tax administration to identify errors, omissions and deficiencies in tax practices. This research work is based on a methodology combining a descriptive-analytical approach including bibliographic and documentary research. Alongside this research, we benefited from a practical internship at the DIWM/SDCF.

Tax audit is crucial to effectively manage tax risks by identifying material anomalies. During our mission, we observed that audit plays a vital role in the in-depth evaluation of tax returns and accounting documents. This includes detecting tax risks and verifying their compliance with applicable tax laws.

Key words: tax audit, tax risks, tax administration, tax declarations

المخلص:

تهدف هذه الدراسة حول التدقيق الضريبي إلى دراسة عمليات وممارسات ونتائج التدقيق الضريبي التي تقوم بها الإدارة الضريبية بالتفصيل لتحديد الأخطاء والسهو وأوجه القصور في الممارسات الضريبية. يعتمد هذا العمل البحثي على منهجية تجمع بين المنهج الوصفي التحليلي بما في ذلك البحث الببليوغرافي والوثائقي. وإلى جانب هذا البحث، استفدنا من تريض ميداني داخل مديرية الضرائب ولاية مستغانم.

يعد التدقيق الضريبي أمراً بالغ الأهمية لإدارة المخاطر الضريبية بشكل فعال من خلال تحديد الحالات الشاذة المادية. خلال مهمتنا، لاحظنا أن التدقيق يلعب دوراً حيوياً في التقييم المتعمق للتصريحات الضريبية والمستندات المحاسبية. ويشمل ذلك الكشف عن المخاطر الضريبية والتحقق من امتثالها للقوانين الضريبية المعمول بها.

الكلمات المفتاحية: التدقيق الضريبي، المخاطر الضريبية، الإدارة الضريبية، التصريحات الضريبية